

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1974^e SÉANCE : 22 NOVEMBRE 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1974)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Admission de nouveaux Membres :	
Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République populaire d'Angola (S/12234)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1974^{ème} SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 22 novembre 1976, à 15 heures.

Président : M. Jorge Enrique ILLUECA (Panama).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1974)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres :
Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République populaire d'Angola (S/12234).

La séance est ouverte à 16 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres :

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République populaire d'Angola (S/12234)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais informer les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu des lettres des représentants de Cuba, de l'Egypte, de l'Inde, de Madagascar, de Maurice, du Mozambique, de Sri Lanka, de la Yougoslavie et de la Zambie, qui demandent à être invités à participer aux délibérations du Conseil sur la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République populaire d'Angola. Conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire, et avec l'assentiment du Conseil, je me propose, s'il n'y a pas d'objections, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote.

2. Compte tenu du nombre limité de sièges disponibles à la table du Conseil, j'invite maintenant les représentants susmentionnés à occuper les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil,

étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. Alarcón (Cuba), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Jaipal (Inde), M. Rabetafika (Madagascar), M. Ramphul (Maurice), M. Loko (Mozambique), M. Kanakarathne (Sri Lanka), M. Petric (Yougoslavie) et M. Siyohwe (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le premier orateur est le représentant de Maurice, qui a demandé la parole au nom également du Président actuel de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

4. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé l'autorisation de participer à cette réunion du Conseil de sécurité, à la fois en ma qualité de représentant de Maurice et en tant que représentant du Président actuel de l'OUA, sir See-woosagur Ramgoolam, premier ministre de Maurice.

5. Ma délégation estime que c'est pour elle un privilège que de venir ici aujourd'hui pour appuyer l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République populaire d'Angola. Le Premier Ministre de mon pays désire ardemment que la flamme de l'indépendance continue de briller en Afrique australe et que le peuple courageux de l'Angola puisse voir couronner son indépendance par son admission aux Nations Unies.

6. Notre appui fraternel à la lutte de la République populaire d'Angola est bien connu, et la position de l'OUA quant à la demande d'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies a été clairement démontrée par les membres de l'OUA dans les résolutions adoptées au Conseil des ministres de l'OUA et lors de la treizième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, tenue à Port Louis, Maurice, en juillet 1976.

7. L'OUA estime que tous les peuples ont le droit de sauvegarder et de consolider leur indépendance durement acquise et leur intégrité territoriale. Or dans le cas de la République populaire d'Angola, la Conférence de l'OUA a estimé que le veto des Etats-Unis d'Amérique contre l'admission de l'Angola aux

Nations Unies constitue une violation de l'esprit de la Charte des Nations Unies et va totalement à l'encontre des principes de l'universalité.

8. La longue lutte du peuple angolais contre le colonialisme est inscrite dans les annales de l'histoire, et ce peuple courageux mérite à juste titre le droit de prendre place dans cette importante instance de la communauté internationale. Les Nations Unies, dans des résolutions adoptées par différents organes, ont toujours appuyé le droit des pays et des peuples coloniaux à accéder à l'indépendance. L'Angola a mené une lutte longue et amère pour se libérer des chaînes du colonialisme et les sacrifices consentis par son peuple ont enfin eu pour résultat la liberté et l'indépendance après une longue période difficile. Un gouvernement responsable est en train de cicatriser les blessures causées par cette douloureuse phase de l'histoire angolaise et se consacre à des tâches constructives afin de façonner l'avenir et d'occuper la place qui revient à ce pays dans la communauté internationale. La République populaire d'Angola a manifesté son appui ferme et total à la Charte des Nations Unies, dont elle a accepté les obligations. L'Article 4 de la Charte stipule expressément que :

"Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire."

9. La République populaire d'Angola a démontré clairement qu'elle est capable de se conformer aux dispositions de l'Article 4 et qu'elle est disposée à le faire. La reconnaissance que l'Angola a reçue non seulement en Afrique et dans le tiers monde, mais aussi dans les pays socialistes et occidentaux, a montré éloquentement que ce pays remplit les conditions nécessaires requises par le droit et l'usage internationaux.

10. Le 22 avril, dans sa demande d'admission aux Nations Unies, le Président de la République populaire d'Angola a déclaré officiellement que cette république : "accepte les obligations contenues dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à s'en acquitter" [S/12064, annexe].

11. L'OUA est totalement convaincue que ce pays a non seulement prouvé sa fidélité aux principes élevés contenus dans la Charte, mais a également manifesté la détermination d'en assurer l'application en toutes circonstances. Les Nations Unies, en accueillant la République populaire d'Angola, recevraient dans leurs rangs un Etat Membre qui appuie fermement la lutte pour la paix, la sécurité internationale, la compréhension mutuelle et l'amitié entre les peuples. Je suis certain que la République populaire d'Angola, comme tous les autres Etats Membres, s'efforcera de réaliser fidèlement les idéals contenus dans la Charte.

12. La plupart des pays ici représentés ont lutté très longtemps pour atteindre l'indépendance, que ce soit dans un passé récent, dont les plaies sont encore vives, ou dans un passé lointain remontant à des dizaines ou des centaines d'années. Nous ne devons pas oublier que la plupart de nos pays ont commencé leur existence indépendante en tant qu'Etats souverains fragiles et faibles, qu'avec le temps les plaies se sont cicatrisées, et que beaucoup d'entre nous se trouvent maintenant en mesure d'apporter une contribution constructive au bien-être des peuples du monde. Nous ne devons pas oublier notre patrimoine collectif, et dans un esprit de coopération et de compréhension, nous devrions fournir toute aide et amitié aux pays nouvellement indépendants et les accueillir dans nos rangs afin de les aider dans une œuvre de reconstruction dont l'importance est si grande pour le bien-être des habitants de tous les pays du monde.

13. Au nom de mon propre pays, Maurice, et de l'OUA, je lance un appel à ce grand pays, les Etats-Unis d'Amérique, qui a été le premier à livrer une lutte pour l'indépendance contre une puissance coloniale, pour qu'il tende la main de l'amitié et de la coopération à ce nouveau pays, la République populaire d'Angola. Au moment où, il y a 200 ans, les Etats-Unis ont déclaré leur indépendance, ils se sont trouvés seuls et sans alliés, en cette période cruciale de leur histoire. Ce fut un pays africain qui le premier a tendu la main de l'amitié et de la reconnaissance à cette jeune république. Il s'agit du Maroc. Aujourd'hui, l'Afrique lance un appel aux Etats-Unis dans un esprit de réciprocité pour que ce pays fasse le même geste et manifeste la même bonne volonté envers la République populaire d'Angola, l'un des pays ayant accédé récemment à l'indépendance en Afrique. Nous lançons un appel aux Etats-Unis pour qu'ils fassent preuve du même esprit de magnanimité et pour qu'ils appuient l'admission de la République populaire d'Angola aux Nations Unies, dans le même esprit d'amitié et de compréhension que celui que leur avait manifesté l'Afrique alors qu'ils en avaient le plus grand besoin.

14. L'indépendance à laquelle l'Angola a accédé marque l'un des chapitres les plus dramatiques et décisifs de l'histoire de la libération de l'Afrique de la domination étrangère, et reconnaissant cette lutte intense et les sacrifices humains qui y ont été consentis, nous appuyons fermement l'admission aux Nations Unies de la République populaire d'Angola et sommes convaincus que cela ne pourrait que contribuer à édifier un monde meilleur pour l'ensemble de l'humanité dans un esprit de respect et de coopération mutuelle.

15. J'ai pris connaissance du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres, qui vient d'être distribué, il y a un instant. Nous sommes heureux de constater que les Etats-Unis n'ont pas l'intention de s'opposer à l'admission de l'Angola à l'Organisation des Nations Unies, bien que la délégation des Etats-

Unis ne soit pas en mesure d'appuyer le projet de résolution qui vient d'être distribué. Je vais donc attendre l'explication de vote de la délégation des Etats-Unis pour décider s'il y a lieu de faire des commentaires supplémentaires.

16. M. BOYA (Bénin) : Le Conseil de sécurité est de nouveau saisi de la question de l'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies. Cette demande d'admission, formulée depuis le 22 avril 1976 par le président Neto [S/12064], n'a pas jusqu'ici été favorablement examinée par le Conseil, qui a été sérieusement handicapé par l'usage inconsidéré et incompréhensible du droit de veto.

17. Depuis que, le 11 novembre 1975, le peuple angolais, uni derrière le Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA), a proclamé son indépendance, la République populaire d'Angola a eu à faire face à de douloureux problèmes que l'impérialisme international, toujours aux aguets, a artificiellement créés pour empêcher le peuple angolais de se constituer en Etat libre et indépendant. Le jeune Etat angolais a eu, depuis sa création, en 1975, à surmonter toute une série de crises que l'impérialisme et quelques égarés fantoches ont provoquées pour tenter de remettre le peuple angolais à genoux. Aujourd'hui, le peuple angolais — peuple doté d'un grand courage et d'un sens élevé du sacrifice — sait, chaque jour un peu mieux et avec une efficacité sans cesse accrue, déjouer toutes les manœuvres et tous les complots ingénieusement montés contre lui.

18. Depuis les grandes victoires remportées cette année sur l'impérialisme international et ses suppôts, les forces racistes et rétrogrades de Pretoria en particulier, le peuple angolais est resté un peuple vigilant en lutte. Les efforts accomplis jusqu'à ce jour pour résoudre les principaux problèmes hérités du colonialisme et de la guerre impérialiste imposée à ce peuple constituent les chapitres d'or de l'histoire de ce peuple héroïque.

19. La propagande impérialiste savamment montée et diffusée par la presse impérialiste est destinée à tromper l'opinion publique internationale sur la situation en République populaire d'Angola.

20. Il est clair aujourd'hui que le peuple angolais, désormais mieux organisé et encadré par le MPLA, a su régler une série importante de problèmes et maîtriser admirablement bien la situation. Les Angolais ont l'avenir de leur pays en main. Les puissances impérialistes et les forces réactionnaires, obscurantistes et anti-nationales qui ont essuyé des échecs fracassants et successifs doivent maintenant savoir que le peuple angolais est prêt à faire tous les sacrifices pour maintenir la République populaire d'Angola indépendante, non alignée et libre.

21. Compte tenu de ce qui précède, il est évident que tous les peuples du monde épris de paix et de justice

se doivent de condamner de façon irrévocable toutes les manœuvres dilatoires et malhonnêtes employées pour tenter de souiller la renommée du peuple angolais, qui s'est libéré lui-même grâce à une solidarité internationale qui a largement fait ses preuves sur le terrain. Ces manœuvres dilatoires et malhonnêtes ont, jusqu'ici, empêché de façon directe ou indirecte l'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation en qualité de membre à part entière. Ma délégation condamne l'abus injustifié du veto par les Etats-Unis, dont les raisons avancées ne résistent à aucune analyse sérieuse de la vraie situation que vit le vaillant peuple angolais.

22. Ma délégation regrette sincèrement, aussi, la position adoptée en juin dernier par la République populaire de Chine. Le peuple chinois est un peuple lucide et réfléchi; nous espérons qu'une analyse plus approfondie de la situation lui permettra de faire une meilleure appréciation, conforme aux aspirations du peuple angolais et des peuples de tout le continent africain.

23. Les autorités angolaises ont prouvé qu'elles sont décidées à construire leur pays dans l'indépendance totale et dans le cadre de la politique du non-alignement.

24. L'admission de l'Angola aux Nations Unies est plus qu'une justice qu'il faut rendre au peuple angolais pour l'encourager dans sa lutte pour la construction de son pays dans la concorde et l'union. Ma délégation espère que, cette fois-ci, le Conseil décidera à l'unanimité de recommander l'admission de l'Angola à l'Organisation.

25. M. KIKHIA (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : La réalisation de l'indépendance par le peuple fraternel d'Angola le 11 novembre 1975 a été un événement heureux et depuis longtemps attendu par la République arabe libyenne et tous les peuples et pays épris de paix. De plus, c'est un sujet de grande satisfaction pour l'Organisation des Nations Unies, puisqu'elle constitue un pas positif vers la réalisation de l'un des buts fondamentaux de la Charte, à savoir "développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes".

26. Le peuple angolais a mené, courageusement et victorieusement, une longue et vaillante lutte contre les puissances racistes et coloniales. Il a sacrifié des vies innombrables et des ressources incalculables dans ses efforts en vue d'obtenir l'indépendance et la liberté. Ce pays frère africain a donné une force renouvelée et a rendu l'espoir à tous les peuples qui luttent encore, dans l'honneur et dans la gloire, contre les forces pernicieuses du colonialisme, de l'impérialisme et de l'occupation.

27. Nous sommes encore témoins de bien de manœuvres et intrigues que préparent et combinent des

forces obscurantistes pour empêcher ce jeune Etat souverain de reconstruire les secteurs économique et social — exploités sans vergogne pendant la longue période du colonialisme — et de réconcilier et d'unir son peuple, après les nombreux sacrifices et la longue lutte que le peuple angolais a dû subir et mener pour obtenir son indépendance et sa liberté, bien que l'Etat angolais se soit loyalement engagé à respecter les nobles principes de la Charte des Nations Unies et s'efforce d'établir des relations d'amitié et de coopération avec la plupart des nations du monde.

28. De plus, ces perfides forces racistes et impérialistes s'obstinent à menacer le peuple angolais, menant même une guerre ouverte contre lui, et allant jusqu'à payer des mercenaires pour exécuter leurs actes d'agression illégaux et meurtriers. Ces mercenaires ont déclenché une vague de terrorisme, où hommes, femmes et enfants sont la cible de leurs desseins diaboliques. Ce recours à ce que l'on peut considérer comme l'une des formes les plus viles de la dégradation — les mercenaires — est un crime impardonnable contre la morale sociale et une violation de la dignité de la personne humaine.

29. Nous avons pu constater la complicité active du régime raciste d'Afrique du Sud, qui a commis des actes bien dignes de pirates et de voyous, attaquant la souveraineté de l'Angola et de son peuple, à partir de la Namibie, au nom d'un idéal démodé et déjà corrompu — le colonialisme. Avec l'arrogance qui lui est propre et sa haine pour la population africaine, le régime raciste d'Afrique du Sud a fait tout ce qu'il a pu et a saisi toutes les occasions possibles pour mener à bien ses plans en vue d'une "solution finale" pour les Africains, qu'ils se trouvent en Afrique du Sud, en Namibie ou en Angola. Le succès remporté par le régime raciste d'Afrique du Sud, tout comme celui de l'entité sioniste raciste en Palestine occupée, donne une idée très nette du néant spirituel et moral qui marque notre ère. Sur le plan international, ils jouent tous deux avec des cartes dégoulinantes de sang.

30. Les Puissances colonialistes et impérialistes continuent à créer de nouveaux obstacles afin d'empêcher le peuple angolais de jouer son rôle naturel dans la communauté internationale.

31. Le peuple d'Angola, grâce à son courage et à sa volonté inébranlables, et avec la solidarité des pays africains épris de paix, a pu surmonter toutes les formes d'agression et déjouer toutes les manœuvres tendant à maintenir les peuples d'Afrique dans l'asservissement perpétuel, dans un effort désespéré pour arrêter la marée montante de la libération nationale et de la révolution sociale.

32. Le jeune Etat africain d'Angola a, depuis son indépendance en 1975, montré qu'il adhère loyalement aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Il a accompli des réalisations remarquables en vue de son développement économique et

social, a éliminé le lourd fardeau d'une longue période d'exploitation coloniale et a apporté d'importantes contributions à la cause de la paix et de la sécurité mondiales ainsi qu'à la coopération avec tous les pays épris de paix dans le monde.

33. L'Angola est membre de plein droit de l'OUA et a participé à de nombreuses instances internationales, conférences et réunions, telles que la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue en août dernier à Colombo. L'Angola a obtenu la reconnaissance *de jure* de plus des deux tiers des Etats Membres des Nations Unies. La République arabe libyenne a été un des premiers pays à reconnaître le Gouvernement du MPLA comme la seule autorité légitime représentant le peuple d'Angola et ses aspirations à une émancipation et une unité complètes. Nous avons toujours accordé de façon inconditionnelle et sans restrictions, notre appui politique et matériel au Gouvernement et au peuple angolais dans leur noble lutte contre toutes les forces de l'impérialisme et du racisme, et dans leurs immenses efforts en vue de reconstruire et développer leur pays.

34. A notre avis, il est grand temps que, compte tenu de l'héroïque passé de la lutte du peuple fraternel de l'Angola, la communauté internationale examine sérieusement l'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies, afin de lui permettre de jouer son rôle légitime dans l'activité de l'Organisation.

35. La cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, dans sa résolution NAC/CONF.3/S/Rés.15, a lancé un appel "à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils appuient la demande d'admission aux Nations Unies présentées par la République populaire d'Angola".

36. L'admission de l'Angola serait non seulement une expression d'admiration de la communauté internationale pour la courageuse lutte du peuple angolais, qui s'efforce de stabiliser et développer son pays, mais aussi une contribution à l'application du principe de l'universalité, qui est si cher aux Nations Unies.

37. L'Article 4 de la Charte stipule que : "Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire". L'Angola a accepté ces obligations et il est prêt à respecter les cinq conditions visées dans l'Article susmentionné de la Charte, qui sont nécessaires pour l'admission aux Nations Unies, à savoir que : le candidat doit être un Etat; deuxièmement, il doit être un Etat pacifique; troisièmement, il doit accepter les obligations de la Charte; quatrièmement, il doit être capable d'assumer ses obligations; cinquièmement, il doit être disposé à le faire. L'Etat pacifique de la République

populaire d'Angola a prouvé, par ses paroles et par ses actions, qu'il désire devenir Membre de l'Organisation internationale, et s'est engagé à accepter et à assumer les obligations de la Charte. Toute tentative faite pour imposer, pour l'admission aux Nations Unies, d'autres conditions que celles stipulées dans la Charte est une violation impardonnable de l'esprit et de la lettre de la Charte. C'est aussi une manœuvre vouée, sans doute, à l'échec.

38. Prétendre que l'Angola ne remplit pas les conditions d'admission prévues à l'Article 4 de la Charte en raison de la présence de troupes étrangères est non seulement injustifiable, mais erroné, et cet auguste organe ne devrait pas en tenir compte. De plus, c'est une déformation des conditions visées à l'Article 4 de la Charte.

39. Il y a quelques mois, un membre permanent du Conseil de sécurité a avancé cet argument injustifiable et erroné, abusant en outre de son privilège du veto pour empêcher l'admission de l'Angola aux Nations Unies. Voici quelques jours, un autre grand pays, la République socialiste du Viet Nam, n'a pu être admis à l'Organisation en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil. Cette tendance à la dictature par un Etat Membre privilégié des Nations Unies a empêché très souvent, au cours des années, le Conseil de remédier à une situation injuste et de venir en aide aux peuples combattants d'Afrique et de Palestine.

40. Le moment est venu pour que l'Organisation examine sérieusement cette politique d'obstruction et d'abus du privilège du veto, qui ne peut que contre-carrier l'application du principe de l'universalité, qui est contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte et qui, indiscutablement, a diminué l'autorité et l'efficacité de l'Organisation.

41. Ma délégation demande respectueusement à tous les membres du Conseil de ne pas oublier ces facteurs lorsqu'ils voteront sur le projet de résolution figurant dans le document S/12234. Ce projet de résolution, qui a été présenté par ma délégation au cours des délibérations du Comité d'admission de nouveaux Membres, à sa 57e séance, est parrainé par le Bénin, la Guyane, l'Italie, le Panama, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, la Suède, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que par ma propre délégation — la République arabe libyenne. Le projet se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République populaire d'Angola [S/12064],

"Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies."

Le projet de résolution est très simple; son dispositif ne contient qu'un paragraphe, et nous espérons que les membres du Conseil pourront l'adopter à l'unanimité.

42. En conclusion, nous sommes sincèrement convaincus que l'admission de l'Angola à l'Organisation des Nations Unies serait un pas positif tant pour le grand peuple d'Angola et les Nations Unies que pour la paix et la sécurité internationales dans son ensemble.

43. Cette admission serait un geste loyal à l'égard du peuple fraternel d'Angola; il reconnaîtrait sa lutte courageuse pour reconstruire, développer et unir son pays et favoriserait la paix et la stabilité dans le continent africain.

44. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a cinq mois, le Conseil de sécurité a examiné la demande d'admission de la République d'Angola à l'Organisation des Nations Unies [1931e et 1932e séances]. A ce moment-là, malheureusement, le Conseil n'a pas pu formuler de recommandations positives sur cette demande d'admission en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

45. Aujourd'hui, le Conseil est de nouveau saisi du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation est heureuse de constater, à cet égard, que le Comité recommande au Conseil d'adopter un projet de résolution recommandant à l'Assemblée générale d'admettre la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies

46. Nous nous félicitons de cette recommandation, car elle constitue un hommage mérité au courageux peuple d'Angola qui, après une lutte longue et ardue, a vaincu les colonialistes portugais et les racistes sud-africains, qui ont vainement essayé de frustrer le désir du peuple angolais de choisir lui-même son avenir. La victoire de l'Angola a mis un terme au long chapitre du colonialisme portugais en Afrique.

47. Aujourd'hui, l'Angola est membre de l'OUA, organisation qui s'est faite le champion résolu de la liberté en Afrique comme ailleurs. L'Angola participe également de façon active aux travaux du mouvement des non alignés, dont il est devenu membre à part entière au début de cette année; il est aussi membre du Bureau de coordination de ce mouvement. L'Angola est reconnu par de nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

48. Ma délégation est entièrement persuadée que la demande d'admission de la République populaire d'Angola aux Nations Unies répond aux conditions énoncées dans l'Article 4 de la Charte. La Guyane est convaincue aujourd'hui, comme elle l'était déjà au mois de juin, que la République populaire d'Angola était entièrement qualifiée pour devenir Membre de

l'Organisation. Nous pensons qu'en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, la République populaire d'Angola apportera une contribution précieuse aux objectifs et aux buts fondamentaux de l'Organisation. En particulier, sa contribution enrichira nos débats et nos décisions relatifs à la liquidation définitive du colonialisme, et elle sera significative pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

49. La Guyane, dont les liens avec l'Angola sont antérieurs à son indépendance recouvrée en novembre dernier, attend avec impatience de pouvoir accueillir la République populaire d'Angola en tant que membre actif à part entière de la communauté internationale. Nous nous engageons à coopérer pleinement avec l'Angola lorsqu'il prendra la place qui lui revient aux Nations Unies. Nous avons donc l'honneur de figurer parmi les auteurs du projet de résolution S/12234 recommandant l'admission de la République populaire d'Angola aux Nations Unies.

50. Lorsque le Conseil a examiné la demande d'admission de la République populaire d'Angola aux Nations Unies en juin de cette année, le représentant du Bénin a fait une déclaration aussi réfléchie que prophétique. Avec la permission de mon frère du Bénin, j'aimerais rappeler ce qu'il a dit à l'époque. Parlant le 23 juin devant le Conseil, dans son explication de vote, le représentant du Bénin a dit "Le moins que nous puissions espérer, c'est que cette admission est remise à plus tard". [1932^e séance, par. 210.]

51. Ma délégation, qui votera en faveur du projet de résolution, est certaine que la décision que nous allons prendre aujourd'hui confirmera cette prophétie.

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu cet après-midi une lettre des représentants du Bénin, de la République arabe libyenne et de la République-Unie de Tanzanie qui se lit comme suit :

"Nous avons l'honneur de demander que, au cours de l'examen que le Conseil de sécurité consacre actuellement à la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République populaire d'Angola, le représentant de la République populaire d'Angola, M. Elisio de Figueiredo, ait la possibilité d'exposer les vues de son gouvernement sur cette question." [S/12236.]

53. Etant donné que ces trois membres du Conseil ont demandé que le représentant de la République populaire d'Angola ait l'occasion d'exprimer les vues de son gouvernement sur la question dont le Conseil de sécurité est saisi, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter le représentant de la République populaire d'Angola à prononcer une déclaration en temps voulu.

Il en est ainsi décidé.

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais également informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant du Mali qui demande à être invité à participer à la discussion, conformément à l'article pertinent de la Charte. Par conséquent, s'il n'y a pas d'objection, je propose d'inviter ce représentant à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément à l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement provisoire du Conseil de sécurité.

55. J'invite le représentant du Mali à occuper la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque son tour de parole sera venu.

Sur l'invitation du Président, M. Kante (Mali) occupe la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil.

56. M. JARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La position de l'Union soviétique sur la question de l'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation est bien connue. Elle a été exposée avec toute la précision nécessaire au cours de la discussion générale à la trente et unième session de l'Assemblée générale par le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko. Il a dit :

"Nous avons tous été témoins de l'échec de la tentative faite pour étouffer par les armes un jeune Etat indépendant, la République populaire d'Angola. S'il se trouve à ce jour des gouvernements qui l'empêchent de jouir de son droit légitime de participer aux travaux des Nations Unies, ils n'y gagneront rien, mais ne pourront qu'y perdre. L'Angola, sans le moindre doute, viendra occuper sa place légitime et méritée dans cette enceinte."

57. Dans la déclaration soviéto-angolaise du 14 octobre de cette année il est dit que l'Union soviétique condamne les obstacles dressés contre l'admission de l'Angola aux Nations Unies et appuie résolument la demande d'admission de l'Angola à l'Organisation. Cette demande a déjà été appuyée par les deux tiers des pays du monde, notamment à la treizième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA et à la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Colombo.

58. Ainsi que plusieurs des orateurs qui m'ont précédé l'ont fait remarquer, ce n'est pas la première fois que le Conseil examine la question de l'admission de la République populaire d'Angola aux Nations Unies.

59. La République populaire d'Angola, qui est un jeune Etat indépendant d'Afrique, s'est libérée il y a une année à peine du joug colonial. Elle a déjà déclaré son intention de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. C'est une aspiration juste et légi-

time de la part d'un jeune Etat indépendant et pacifique dont la cause a été appuyée par tous les peuples qui défendent la paix et le progrès. L'Angola aspire à jouir et à exercer entièrement ses droits, et à assumer les obligations de membre de la communauté internationale, pour réaliser le plus rapidement possible, avec les autres peuples du monde, les nobles buts et principes des Nations Unies.

60. Malheureusement, il faut constater que des obstacles se dressent encore à l'admission de grands Etats d'Afrique et d'Asie, comme la République populaire d'Angola et la République socialiste du Viet Nam, obstacle qui n'ont de plus rien à voir avec les conditions prévues par la Charte. Comme par le passé, la position négative d'un membre permanent du Conseil de sécurité ferme les portes de l'Organisation à la République socialiste du Viet Nam.

61. La lutte de libération que le peuple d'Angola a menée contre l'agression de l'Afrique du Sud et la victoire remarquable que la République populaire d'Angola a remportée dans cette lutte ont été saluées avec joie par les peuples de l'Afrique et du monde entier. La cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo, en août 1976, a, dans sa déclaration politique, félicité le peuple et le Gouvernement de l'Angola pour leur victoire dans la lutte héroïque menée contre les forces d'occupation racistes d'Afrique du Sud et leurs alliés. Elle a également exprimé sa reconnaissance à la République de Cuba et aux autres Etats qui ont aidé le peuple de l'Angola à briser la stratégie expansionniste et colonialiste du régime raciste sud-africain et de ses alliés. La Conférence de Colombo a condamné les actes de ceux qui se sont opposés à l'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies, considérant que c'était là une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures de l'Angola. Elle a demandé également à tous les Etats non alignés et à tous les Etats Membres des Nations Unies d'appuyer la demande d'admission aux Nations Unies de la République populaire d'Angola.

62. Cette demande a été formulée au cours du débat général de la trente et unième session de l'Assemblée générale, lorsque environ 80 Etats Membres ont appuyé inconditionnellement l'admission dans les plus brefs délais de la République populaire d'Angola à l'Organisation pour y occuper la place qui lui revient à juste titre. Les participants au débat général ont souligné que l'admission immédiate de l'Angola favoriserait dans une grande mesure la mise en application du principe de l'universalité et contribuerait à renforcer le prestige et l'autorité des Nations Unies. Ils ont, en outre, indiqué que la République populaire d'Angola remplissait en fait toutes les conditions nécessaires pour être admise à l'Organisation. L'Angola est un pays indépendant et pacifique que plus de 100 Etats du monde ont reconnu. Elle peut et elle désire remplir les obligations prévues par la Charte, ce qui est clairement exprimé par la déclaration du Président de ce pays aux Nations Unies [S/12064, annexe].

63. La position claire et nette de l'Union soviétique sur la question dont est saisi le Conseil est l'expression pratique de la volonté de notre pays de soutenir les mouvements de libération nationale, la lutte anti-impérialiste des peuples en vue d'éliminer le plus rapidement possible les foyers du colonialisme qui empêche le développement normal des relations internationales et le raffermissement de la paix mondiale. Aujourd'hui, alors que l'Angola indépendante édifie une existence pacifique, alors qu'elle reconstruit ce qui a été détruit au cours de la guerre de libération par les ennemis du peuple angolais, le peuple d'Angola, comme toujours, est conscient de la solidarité fraternelle des Etats socialistes. Il jouit également de l'appui de toutes les forces progressistes du monde.

64. Dans son rapport au XXVe Congrès du parti communiste, le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, le camarade Brejnev, a déclaré ce qui suit au sujet de l'Angola :

"A peine né, cet Etat progressiste a fait l'objet de l'intervention étrangère. Cela est le fait de l'impérialisme et des racistes sud-africains, ennemis déclarés de l'Afrique indépendante, et de ceux qui ont accepté le rôle honteux de les soutenir. C'est pourquoi les forces progressistes du monde entier ont appuyé la lutte légitime de l'Angola pour accéder à l'indépendance, et le succès de cette lutte a prouvé encore une fois que personne ne peut briser les aspirations des peuples à la liberté."

65. Après avoir mené à bonne fin sa lutte de libération, le peuple angolais, sous la direction du MPLA, a commencé à édifier une nouvelle vie, grâce à l'aide et à l'appui que la jeune République reçoit des Etats indépendants progressistes de l'Afrique et des pays de la communauté socialiste.

66. Parlant à une réunion de solidarité entre l'Angola et l'Union soviétique, à Moscou, le 8 octobre, le Président de la République populaire d'Angola, le camarade Agostinho Neto, a dit :

"La victoire du peuple angolais est la victoire de toutes les forces progressistes du monde. Nous savons fort bien que, sans l'aide de l'Union soviétique, de Cuba et des autres pays socialistes, notre victoire sur les forces impérialistes aurait été considérablement compliquée."

67. Une année s'est écoulée depuis que le drapeau de l'indépendance a été hissé sur Luanda. Presque la moitié de cette année a été utilisée à repousser l'intervention armée des forces unies du colonialisme, du racisme, de l'impérialisme international et de la réaction. La République populaire d'Angola occupe une place particulière parmi les Etats indépendants du continent africain. Elle est à proximité de la Rhodésie raciste et de l'Afrique du Sud raciste. C'est précisément dans cette partie du continent que les colonialis-

tes, les racistes et leurs protecteurs s'efforcent d'empêcher les peuples africains d'établir des systèmes sociaux équitables et de libérer des pays qui se trouvent encore sous le joug des colonialistes. Mais les peuples du continent africain ont prouvé qu'ils étaient capables de liquider les vestiges du colonialisme et du racisme.

68. Les desseins agressifs à l'encontre de l'Angola n'ont pas encore été complètement abandonnés, mais nous sommes convaincus que le vaillant peuple d'Angola les mettra en échec.

69. A l'occasion de la réception du camarade Neto à Moscou, le camarade Brejnev a dit :

"Les événements de l'Angola ont, une fois de plus, confirmé la grande vérité de notre époque, à savoir que la détermination d'un peuple de défendre sa liberté par la solidarité internationale, est une force invincible."

70. Pays souverain, la République populaire d'Angola a déjà été admise en tant que membre de plein droit à l'OUA. C'est également un membre actif du mouvement des non alignés et de plusieurs organisations internationales. Les premiers pas de la République populaire d'Angola sur la scène internationale ont prouvé sans doute aucun que cet Etat mène une politique fondée sur les principes de la Charte des Nations Unies. La République populaire d'Angola s'inspire des buts et principes de la Charte. Elle s'engage à coopérer étroitement avec les autres Etats épris de paix dans leurs efforts visant à raffermir la paix et la sécurité internationales. Elle s'engage à appuyer pleinement les Nations Unies et à accroître l'efficacité des efforts visant à maintenir la paix et la sécurité internationales.

71. L'Union soviétique et la République populaire d'Angola sont liées par des sentiments étroits d'amitié et de compréhension. La récente visite en Union soviétique du Président de la République populaire d'Angola, le camarade Neto, a jeté les fondements du développement et du raffermissement de ces relations. Les discussions de Moscou, les pourparlers et les négociations des dirigeants soviétiques et angolais à l'échelon le plus élevé ont donné une impulsion nouvelle au raffermissement et au développement des relations nombreuses et diverses qui existent entre nos Etats et nos peuples. La rencontre fraternelle des camarades Brejnev et Neto, la signature d'un accord d'amitié et de coopération entre l'Union soviétique et la République populaire d'Angola, l'accord sur la coopération entre les partis de nos pays, de même que la Déclaration soviéto-angolaise ont montré l'importance historique des relations diverses qui existent entre le premier pays socialiste et les forces de libération nationale en vue de raffermir la paix et la sécurité des peuples et d'éliminer l'impérialisme et la domination coloniale.

72. La délégation soviétique exprime sa conviction qu'en admettant la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies, nous ferons un pas décisif pour compléter le processus de libération des peuples du joug colonial séculaire. L'admission de cet Etat permettra aussi de réaliser le principe d'universalité de l'Organisation mondiale. Nous sommes convaincus que l'Organisation trouvera dans la République populaire d'Angola un partisan fidèle de la lutte pour la paix et la sécurité internationales et pour la coopération et la compréhension mutuelle des peuples.

73. La délégation de l'Union soviétique salue les représentants de la République populaire d'Angola qui se trouvent dans cette salle. Nous n'avons aucun doute que s'établiront entre cette délégation et les autres délégations de l'Organisation des Nations Unies des relations de coopération fructueuses qui faciliteront la réalisation des buts élevés et des nobles principes de l'Organisation.

74. Au nom de notre délégation, j'adresse un appel à tous les membres du Conseil de sécurité pour leur demander d'accéder à l'unanimité à la demande d'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies.

75. M. RYDBECK (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation ne s'attardera pas longuement, aujourd'hui, sur l'histoire passée de la demande d'admission de la République populaire d'Angola aux Nations Unies. Toutefois, je voudrais bien préciser que, de l'avis de mon gouvernement, la décision positive que le Conseil de sécurité adoptera tout à l'heure, j'en suis certain, aurait dû être prise depuis longtemps.

76. Dès les premiers jours de l'indépendance de l'Angola, la Suède a eu d'excellentes relations avec ce pays, comme d'ailleurs beaucoup d'autres Etats Membres des Nations Unies. Nous sommes convaincus que la République populaire d'Angola jouera un rôle important et constructif aux Nations Unies. La délégation suédoise espère fermement coopérer avec la délégation angolaise dans les divers organes des Nations Unies.

77. L'admission aux Nations Unies de la République populaire d'Angola signifie que l'un des chapitres les plus dramatiques et les plus décisifs de l'histoire de la libération de l'Afrique de la domination étrangère est clos. Le démantèlement et la disparition de l'empire colonial portugais sont devenus une réalité après de nombreuses années de lutte intensive et de sacrifices humains. Certains avaient pensé, pendant longtemps, que le système colonial pourrait se perpétuer contre la volonté des peuples. Ils avaient tort. La victoire de la lutte pour l'indépendance de la Guinée-Bissau, du Mozambique et de l'Angola est devenue une source d'inspiration et d'espoir pour ceux qui, en Afrique australe, subissent encore l'oppression politique. Cette évolution montre aussi que le régime minoritaire d'Afrique du Sud a subi une défaite sé-

rieuse dans ses tentatives pour soutenir le colonialisme portugais. La position des régimes minoritaires encore existants en Afrique australe a été sérieusement ébranlée.

78. L'intervention armée de l'Afrique du Sud en Angola a montré à quel degré de désespoir est arrivé le régime minoritaire. Elle a montré également que celui-ci comprenait combien il est devenu vulnérable. Le temps travaille maintenant contre les gouvernements de la minorité blanche en Rhodésie et en Namibie, et l'Afrique du Sud elle-même subit de fortes pressions à l'intérieur. Les hommes et les femmes opprimés d'Afrique du Sud intensifient leur résistance contre le système de discrimination et d'oppression raciales, qui ne saurait survivre longtemps.

79. L'admission aux Nations Unies de la République populaire d'Angola inspire ceux qui, en Afrique australe, doivent encore se libérer de l'oppression, et il donnera plus de vigueur aux forces qui, au sein de cette organisation, œuvrent pour la liberté, la justice et l'égalité en Afrique australe.

80. La délégation suédoise demande instamment aux membres du Conseil d'appuyer le projet de résolution contenu dans le document S/12234. La Suède réservera un accueil chaleureux à l'admission de la République populaire d'Angola aux Nations Unies.

81. M. DATCU (Roumanie) Je voudrais exprimer le souhait et la conviction de ma délégation que le Conseil de sécurité adoptera aujourd'hui le projet de résolution présenté par neuf pays, dont la Roumanie, aux termes duquel le Conseil recommande à l'Assemblée générale l'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies.

82. Une décision dans ce sens réparera une grave injustice commise contre le peuple angolais qui souhaitait de tout cœur, et depuis longtemps, se joindre à l'Organisation pour y travailler et œuvrer de concert avec les autres nations pour le bien de l'humanité entière. Une pareille décision fera honneur au Conseil et à l'Organisation dans son ensemble.

83. Nous aimerions souligner une fois de plus le bien-fondé de ce que la Roumanie et d'autres membres du Conseil ont affirmé lors du débat du mois de juin dernier, à savoir que l'Angola remplissait toutes les conditions prévues par la Charte pour l'admission de nouveaux Etats Membres.

84. Le peuple roumain a suivi avec des sentiments d'antipathie et de sympathie la lutte que le peuple angolais a vaillamment menée, pendant plus d'une décennie, contre la politique de domination et d'oppression coloniale en vue d'obtenir sa liberté et son indépendance nationale. Tout au long de cette lutte, la Roumanie dans un esprit de solidarité militante, lui a apporté son aide matérielle, politique et diplomatique. Mon pays a salué avec une profonde satisfaction

l'accession de l'Angola à l'indépendance et a établi des rapports de coopération étroite et amicale avec ce jeune Etat africain. La Roumanie s'est prononcée fermement pour le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays, ainsi que pour le retrait des forces de l'Afrique du Sud qui avaient commis des actes d'agression contre le territoire angolais.

85. En recommandant l'admission de l'Angola à l'ONU, le Conseil de sécurité s'acquittera d'un des devoirs fondamentaux de l'Organisation, à savoir celui d'appuyer la lutte des peuples, y compris ceux de l'Afrique australe, contre la domination et l'oppression étrangères pour recouvrer et consolider leur liberté et leur indépendance nationale.

86. Nous sommes persuadés que l'admission de l'Angola aux Nations Unies et sa participation aux activités de l'Organisation seront à même d'exercer une influence positive sur l'évolution de la situation en Afrique australe et sur la juste solution des problèmes dans cette région, conformément aux droits et aux aspirations légitimes des peuples de cette partie du monde.

87. La décision de recommander l'admission de l'Angola aux Nations Unies sera un acte conforme au droit de tous les peuples pacifiques d'être représentés dans ce forum international. Un nouveau pas sera ainsi fait vers l'universalité totale de l'Organisation, qui représente de toute évidence l'une des conditions les plus importantes pour son fonctionnement effectif.

88. Dans cet ordre d'idée, nous espérons que la raison et la justice prévaudront également, dans un proche avenir, en ce qui concerne l'admission à l'ONU de la République socialiste du Viet Nam.

89. Pour conclure, je voudrais saluer la présence dans cette enceinte de la délégation de la République populaire d'Angola et lui adresser les vœux de succès de la délégation roumaine, au nom du peuple et du Gouvernement roumains. Nous nous réjouissons sincèrement à la perspective de coopérer étroitement ici, aux Nations Unies, dans un très proche avenir, avec les représentants d'un nouvel Etat Membre de l'ONU : la République populaire d'Angola.

90. M. CHALE (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est très heureuse d'accorder son plein appui à la demande d'admission de la République populaire d'Angola aux Nations Unies. Je voudrais répéter ici ce que nous disions au mois de juin, alors que le Conseil était saisi de cette même question, à savoir que la République populaire d'Angola remplit toutes les conditions que prévoit l'Article 4 de la Charte des Nations Unies.

91. La République Unie de Tanzanie a toujours appuyé la juste lutte du peuple angolais contre le colonialisme et l'impérialisme pour réaliser l'autodétermination et l'indépendance. La République-Unie de

Tanzanie a participé à la lutte de libération dans les anciennes colonies portugaises d'Afrique australe et, en fait, dans le reste de l'Afrique, car, à notre avis, notre propre indépendance sera menacée tant que certaines parties de l'Afrique ne seront toujours pas libres. Pour nous, la guerre de libération en Angola était quelque chose de crucial, car l'Angola était la dernière et la plus vaste colonie portugaise en Afrique; plus encore, la liberté de l'Angola a permis à l'Afrique libre de faire face aux régimes fascistes et racistes d'Afrique australe, qui constituent le plus grand obstacle à la justice et à la dignité humaines sur le continent africain.

92. Les manœuvres impérialistes visant à créer un Etat client tampon entre l'Afrique libre et le régime raciste d'*apartheid* ont échoué, et cet échec n'a pas été sans occasionner de grands sacrifices et de grandes souffrances pour le peuple angolais. Quand il est apparu que les agissements impérialistes clandestins ne réussiraient pas, il s'est avéré nécessaire, pour le régime raciste d'*apartheid*, de recourir à des machinations et à des actes d'agression flagrante contre le peuple angolais. Grâce à la coopération d'Etats amis, l'agression raciste a été repoussée avec plus de vigueur et de détermination par ce peuple épris de liberté.

93. Le peuple angolais a dû se battre, non seulement contre le colonialisme portugais, mais aussi contre l'impérialisme mondial. Quand l'Angola était sur le point de se libérer des serres du colonialisme portugais fasciste pour devenir indépendant, les intérêts du monde impérialiste s'activaient. La sème de la confusion et du chaos, jetée au milieu du peuple angolais, n'a pas germé et ne s'est pas transformée en plante; au contraire, elle s'est étiolée. Aujourd'hui, le gouvernement du MPLA contrôle pleinement la situation malgré les actes d'agression répétés du régime raciste d'Afrique du Sud contre le peuple angolais et les Etats indépendants voisins. La République populaire d'Angola a besoin aujourd'hui de notre appui et de notre aide dans la reconstruction du pays et ses projets d'édification nationale.

94. Cela dit, ma délégation ne doute pas que le projet de résolution contenu dans le document S/12234, concernant la demande d'admission de la République populaire d'Angola aux Nations Unies, fera l'objet d'un vote favorable de la part de tous les membres du Conseil, car la République populaire d'Angola possède tous les titres et remplit toutes les conditions prévus à l'Article 4 de la Charte.

95. M. ABE (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a toujours appuyé la demande d'admission de la République populaire d'Angola aux Nations Unies. Nous avons déjà exprimé notre appui le plus sincère à cette requête, dans cette même salle, quand le Conseil discutait de la demande d'admission de l'Angola, en juin dernier. Malheureusement, à l'époque, cette demande n'a pas été approuvée au Conseil.

Celui-ci est aujourd'hui une nouvelle fois saisi de la demande d'admission de ce pays, pour l'examiner à nouveau.

96. A l'occasion de cet examen de la demande d'admission de l'Angola, ma délégation est heureuse de réaffirmer qu'elle a entièrement confiance dans la volonté et la capacité de l'Angola de s'acquitter des obligations incombant aux Etats Membres en vertu de la Charte. De l'avis de ma délégation, la République populaire d'Angola est tout à fait qualifiée pour devenir Membre de l'Organisation, en vertu de l'Article 4 de la Charte.

97. Ma délégation votera en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/12234, quand il sera mis aux voix. Nous espérons sincèrement que, cette fois-ci, le Conseil adoptera le projet et que, par la suite, l'Assemblée générale décidera d'admettre l'Angola à l'Organisation lors de la présente session. L'admission de l'Angola aux Nations Unies rapprochera encore l'Organisation de l'universalité — c'est là, d'ailleurs, l'un de ses principes fondamentaux — et sera un événement dont nous ne saurions que nous féliciter.

98. Le Gouvernement japonais a reconnu la République populaire d'Angola le 20 février 1976. Dans son message de félicitations à M. Agostinho Neto, président de la République populaire d'Angola, le Premier Ministre du Japon a déclaré : "Le Gouvernement et le peuple du Japon font des vœux sincères pour la reconstruction et le développement de l'Angola et souhaitent ardemment encourager l'amitié et la coopération entre les deux pays". Je saisis cette occasion pour réaffirmer que le Gouvernement et le peuple japonais continueront de développer et de renforcer les relations amicales avec le Gouvernement et le peuple angolais, dans tous les domaines possibles, aux Nations Unies comme en dehors d'elles.

99. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : La position de mon pays sur la question que nous examinons est bien connue. L'Italie a toujours préconisé l'admission, le plus rapidement possible, de l'Angola à l'Organisation, et a œuvré dans ce sens.

100. Quand le Conseil de sécurité a examiné, en juin dernier, la demande d'admission de la République populaire d'Angola aux Nations Unies, ma délégation a donné son appui le plus total à la demande de l'Angola. Nous nous félicitons de l'initiative prise, par trois Etats africains tendant à ce que le Conseil réexamine cette demande d'admission, car, maintenant, les perspectives d'une conclusion positive se sont grandement améliorées.

101. Je n'ai pas à préciser ici que la République populaire d'Angola remplit toutes les conditions prévues par la Charte pour devenir un Etat Membre. A notre avis, son admission sera avantageuse pour les Nations Unies, car elle fera ressortir cette représen-

tation universelle qui embrasse tous les systèmes économiques et sociaux du monde. De plus, nous devons sans cesse nous rappeler que plus les contacts sont fréquents et variés, dans le cadre des Nations Unies et de leurs organismes associés, mieux sont affirmés les principes et objectifs essentiels de la Charte.

102. Nous savons très bien, d'après notre propre expérience, que l'accroissement du nombre des Membres des Nations Unies a aidé, et continue d'aider, dans une large mesure à surmonter mésententes et difficultés, et à favoriser une compréhension et une coopération plus grandes entre les Etats. J'ajouterai qu'à un moment où les problèmes du continent africain retiennent l'attention du monde et de l'Organisation, l'admission de l'Angola est des plus opportunes. Ce sera une preuve tangible de la place qu'occupent en permanence ces problèmes au Conseil et de l'intérêt que celui-ci porte aux pays membres de l'OUA.

103. Pour revenir à mon pays, il me suffira de rappeler une fois de plus que l'Italie a été l'un des premiers pays à reconnaître la République populaire d'Angola et à établir avec elle des relations diplomatiques, ainsi qu'une coopération mutuellement avantageuse fondée sur le respect le plus strict du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui. Rome a été la première capitale occidentale où s'est rendu le Premier Ministre de l'Angola, M. Lopo do Nascimento, lors d'une visite officielle très fructueuse; nous avons ainsi pu avoir un échange de vues intéressant et fécond au niveau le plus élevé, ce qui permettra des initiatives nouvelles dans le cadre de notre coopération bilatérale.

104. Nous comptons vivement ajouter aux relations amicales déjà établies sur une base bilatérale la possibilité de travailler aux Nations Unies avec les représentants de l'Angola. Je n'ai guère besoin d'appeler l'attention à ce propos sur le rôle important que la République populaire d'Angola pourra jouer aux côtés des autres pays de première ligne lorsqu'il s'agira de la transition pacifique au système majoritaire en Afrique australe.

105. Pour toutes ces raisons, ma délégation a décidé de se porter coauteur du projet de résolution contenu dans le document S/12234, et recommande au Conseil son adoption à l'unanimité. Nous escomptons bien pouvoir accueillir la République populaire d'Angola parmi nous aux Nations Unies.

106. M. MIRZA (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Parlant à la 1932^e séance du Conseil de sécurité le 23 juin dernier, qui malheureusement n'a pas mené à une décision positive sur la demande d'admission aux Nations Unies de la République populaire d'Angola, le représentant du Pakistan, M. Iqbal Akhund, avait exprimé l'espoir que les circonstances permettraient au Conseil de réexaminer cette demande à temps pour que la République populaire d'Angola

puisse prendre la place qui lui revient de droit en tant que Membre à part entière des Nations Unies au moment de l'ouverture de la trente et unième session de l'Assemblée générale. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'initiative qu'ont prise les trois membres africains du Conseil, les représentants du Bénin, de la République arabe libyenne et de la République-Unie de Tanzanie, en demandant au Conseil de réexaminer la demande d'admission aux Nations Unies présentée par la République populaire d'Angola.

107. De l'avis du Gouvernement pakistanais, la République populaire d'Angola, pays indépendant et souverain, remplit toutes les conditions prescrites par la Charte pour l'admission à l'Organisation. De plus, le Président de la République populaire d'Angola a déclaré que le Gouvernement angolais acceptait toutes les obligations contenues dans la Charte et s'engageait solennellement à les remplir.

108. Comme on l'a déjà fait observer, le peuple de l'Angola a mené une lutte amère, difficile et prolongée contre le colonialisme portugais, et il a combattu avec un courage résolu et dans l'union, s'efforçant vaillamment d'atteindre un but commun : la liberté et l'accession à l'indépendance, en dépit de grandes difficultés, de la discorde intérieure et de l'intervention étrangère. Mon pays estime que le peuple angolais a un grand rôle à jouer, sur le plan matériel et moral, dans la victoire finale de la lutte pour l'indépendance et la dignité humaine qui s'intensifie en Afrique australe. Nous sommes convaincus aussi qu'une fois admise aux Nations Unies la République populaire d'Angola redoublera d'efforts pour assurer un développement économique et un progrès politique rapides du pays.

109. La République populaire d'Angola est membre du tiers monde et nous sommes persuadés qu'en tant que Membre des Nations Unies elle appuiera et défendra les justes causes du tiers monde et œuvrera en faveur de l'unité et de la solidarité entre ses peuples et ses gouvernements.

110. Cela étant, ma délégation a appuyé la demande de l'Angola au Comité d'admission de nouveaux Membres et votera en faveur du projet de résolution dont nous sommes saisis, qui recommande l'admission aux Nations Unies de la République populaire d'Angola.

111. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

112. M. JAIPAL (Inde) [interprétation de l'anglais] : D'après la Charte, les Nations Unies considèrent le progrès de la décolonisation et l'accession à l'indépendance des territoires non autonomes comme l'un des principaux objectifs de l'Organisation. En fait, c'est beaucoup plus qu'un objectif : c'est une

obligation incombant à tous les Etats Membres, dont certains assument en l'occurrence une plus grande part de responsabilité que d'autres. La notion qui ressort de la Charte est que les peuples sous domination coloniale devraient être préparés à l'indépendance sous la surveillance des Nations Unies, et qu'aussitôt l'indépendance acquise ils devraient être représentés aux Nations Unies. Ce fut le cas pour la plupart des peuples sous domination coloniale, mais il y a certaines exceptions frappantes, et l'Angola en est une.

113. Quand l'Angola était administrée en tant que partie du Portugal, sa population était indirectement représentée aux Nations Unies, si mal que ce fût, par la délégation portugaise. Telle était la situation juridique, aux termes de la Charte et de l'ancienne Constitution du Portugal. Mais quand l'Angola a recouvré son indépendance, sa population a acquis le droit d'avoir sa propre représentation aux Nations Unies. Toutefois, il n'en est pas encore ainsi. Il est bien étrange que la population de l'Angola ait pu être indirectement représentée aux Nations Unies par le Portugal, mais qu'une fois l'indépendance acquise elle se voie refuser sa propre représentation à l'Organisation.

114. Une telle situation est contraire aux principes et aux buts de la décolonisation, car l'indépendance et l'appartenance à l'Organisation des Nations Unies sont des objectifs de la Charte. Il est quelque peu étrange que la procédure d'admission de nouveaux Membres puisse avoir pour résultat le refus d'admettre à l'Organisation certains territoires décolonisés. Les fondateurs de l'ONU ne pouvaient guère le prévoir. Il s'ensuit, par conséquent, que dans de pareils cas il devrait y avoir, de la part des membres permanents du Conseil, une promesse volontaire de ne pas recourir au droit de veto. Mais, au-delà de toutes ces considérations, l'Angola remplit les conditions d'admission prévues à l'Article 4 de la Charte.

115. Certains Etats qui n'ont pas encore établi de relations diplomatiques avec l'Angola n'ont pas invoqué ce facteur pour s'opposer à l'admission de l'Angola aux Nations Unies. Ni ce fait ni le fait que les relations bilatérales entre l'Angola et certains Etats n'ont pas encore été normalisées ne sont vraiment pertinents quant à la question de l'admission de l'Angola aux Nations Unies.

116. Malheureusement, ces faits non pertinents ont empêché dans le passé l'admission de certains Etats. Il y a, évidemment, le cas notoire de ce membre permanent du Conseil de sécurité à qui l'on a refusé pendant plus de 20 ans le droit d'être représenté légitimement. Nous aimerions croire que ces cas appartiennent à un passé révolu et que nous abordons maintenant une nouvelle phase où le prétendu veto ne sera utilisé ni comme punition, ni comme forme de pression pour réaliser des objectifs nationaux.

117. Les buts des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés dans l'Article 1 de la Charte, seront mieux

définis en favorisant l'universalité de l'Organisation. En fait, l'universalité des Nations Unies est d'ailleurs prévue dans l'Article 4 de la Charte; et toute demande d'admission doit être étudiée selon les critères énoncés dans cet article. Ce qu'il est important de noter dans cet article, c'est que la question de savoir si un Etat candidat est prêt et disposé à remplir ses obligations, doit être examinée par l'Organisation tout entière. Il n'est donc pas normal qu'un Membre quelconque puisse imposer son propre jugement à l'Organisation tout entière.

118. Je comprends fort bien d'ailleurs que, selon les termes de la Charte, une recommandation du Conseil de sécurité est essentielle pour l'admission d'un Etat candidat, et que le Conseil, en prenant des décisions, est régi par l'Article 27 de la Charte. Par ailleurs, le Conseil, aux termes de l'Article 24, agit au nom de tous les Etats Membres des Nations Unies en s'acquittant de sa responsabilité essentielle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, responsabilité qui a été conférée au Conseil par les Etats Membres. Nous pensons donc que le Conseil remplirait mieux sa responsabilité primordiale en permettant à l'Organisation des Nations Unies de représenter le monde tel qu'il est et non pas comme certains voudraient qu'il soit.

119. A la lumière de ces arguments généraux et spécifiques, ma délégation estime que l'Angola a le droit d'être admise à l'Organisation et qu'elle a également le droit de jouir d'une recommandation favorable de la part du Conseil de sécurité.

120. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

121. M. ABDEL MEGUID (Egypte) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit d'abord permis, Monsieur le Président, de vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, de nous avoir permis de participer au débat aujourd'hui.

122. Nous avons demandé à participer à la discussion sur l'importante question dont le Conseil est saisi pour réaffirmer notre appui sans réserve à la demande d'admission de la République populaire d'Angola aux Nations Unies. L'Egypte, ainsi que d'autres pays africains et membres du mouvement des pays non alignés, est fermement convaincue que l'Etat africain frère de l'Angola devrait immédiatement prendre la place qui lui revient parmi les autres nations éprises de paix de l'Organisation, tout comme il s'est acquis une place bien méritée parmi les membres de l'OUA et du mouvement des pays non alignés. Les résolutions adoptées à cet égard par la treizième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et par celle de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés démontrent éloquemment

l'appui écrasant dont bénéficie la République populaire d'Angola. La demande d'admission dont le Conseil est saisi est non seulement appuyée par la vaste majorité de la communauté internationale, mais elle jouit également de l'appui de la majorité écrasante des Membres de l'Organisation, qui s'en félicitent.

123. Nous sommes fermement convaincus que l'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation non seulement sera un pas important vers la réalisation d'une véritable universalité à l'Organisation des Nations Unies — qui est un objectif éminemment souhaitable de l'Organisation — mais permettra également aux Nations Unies de bénéficier d'un apport constructif de ce nouvel Etat africain à la solution d'importants problèmes qui se posent à l'Organisation.

124. Nous savons tous comment le peuple épris de paix de l'Angola, après avoir été pendant des siècles soumis à l'exploitation et à la domination étrangères, a dû mener une lutte extrêmement complexe avant de pouvoir réaliser ses objectifs sacrés de libération et d'indépendance nationale. Nombreux sont ceux parmi ce peuple qui ont donné leur vie pour la cause de la liberté complète, de la véritable indépendance et de l'unité. Il n'y a donc aucun doute que la République populaire d'Angola, après avoir connu une lutte longue et difficile, réunit tous les éléments nécessaires pour s'acquitter des obligations que la Charte impose aux Etats Membres des Nations Unies.

125. Pendant le bref laps de temps qui s'est écoulé depuis la proclamation de l'indépendance, le jeune République de l'Angola a d'ores et déjà été reconnue par plus des deux tiers des Etats Membres indépendants des Nations Unies. L'appui à la demande d'admission de l'Angola à l'Organisation s'accroît de jour en jour. La décision que le Conseil prendra à ce propos viendra couronner cet appui toujours croissant.

126. Depuis la proclamation de l'indépendance de la République populaire d'Angola, mon gouvernement se réjouit de l'évolution des relations fraternelles que nous entretenons avec la jeune République. Alors qu'elle est sur le point d'entrer à l'Organisation, nous espérons pouvoir travailler en coopération étroite et fraternelle avec ses représentants dans leurs efforts pour réaliser les objectifs communs et les aspirations des peuples d'Afrique pour le bien-être de la communauté internationale dans son ensemble.

127. C'est donc avec beaucoup de satisfaction que la délégation égyptienne sera témoin de l'adoption par le Conseil d'un projet de résolution recommandant l'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité, par cette action, posera un jalon éternel dans l'histoire de la lutte pour la libération de l'Afrique. J'aurai ainsi le grand plaisir de saluer l'entrée de ce nouveau pays frère à l'Organisation et de lui souhaiter, au nom de mon gouvernement, une nouvelle ère de prospérité et de paix.

128. En accueillant la République populaire d'Angola à l'Organisation, nous aimerions également déclarer notre conviction que la lutte des peuples africains aura bientôt pour résultat l'élimination complète du colonialisme, sous toutes ses formes, en Afrique et dans le monde entier.

129. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de Sri Lanka. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

130. M. KANAKARATNE (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à vous remercier. Monsieur le Président, et, par votre intermédiaire, les autres membres du Conseil pour avoir donné à ma délégation la possibilité de participer à cette importante discussion sur la demande d'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes particulièrement heureux que l'on nous ait donné cette possibilité, parce que nous partageons avec l'Angola certain lien historique qui n'est peut-être pas connu de beaucoup de membres du Conseil. Sri Lanka, ou Ceylan comme on l'appelait à l'époque, a eu comme premiers colons européens débarquant sur ses côtes les Portugais, en l'année 1505. Il est fort regrettable, du point de vue de nos frères angolais, que, alors que les colonisateurs portugais ont quitté nos rivages 130 ans après leur arrivée, soit en 1635 et avant d'avoir établi leur domination sur l'ensemble de l'île, les colons portugais aient mis plus de 450 ans pour quitter l'Angola et leurs autres territoires africains. Nous sommes donc particulièrement fiers de nous associer à la discussion de la question examinée — et pas pour la première fois — par le Conseil aujourd'hui.

131. En deuxième lieu, je prends la parole devant le Conseil non seulement en ma qualité de représentant de mon pays, mais également en ma qualité de représentant du Président en exercice du groupe des 86 nations Membres de l'Organisation qui appartiennent au mouvement des pays non alignés. L'Angola, depuis qu'il a obtenu son indépendance et s'est libéré du Portugal, a été un membre actif de ce mouvement. En fait, lors de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement de ces 86 nations, tenue dans la capitale de mon pays, Colombo, en août de cette année, l'Angola a été élu membre du Bureau de coordination du mouvement. Notre plaisir est donc double au moment où nous prenons la parole, cet après-midi, pour appuyer la demande d'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation.

132. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a déjà été dit tant de fois cet après-midi quant aux titres d'éligibilité que doit posséder un candidat pour que le Conseil de sécurité puisse recommander à l'Assemblée générale l'admission dudit candidat à l'Organisation. L'Article 4 de la Charte stipule clairement ces conditions et nous sommes convaincus que la République populaire d'Angola remplit les cinq conditions

essentielles pour que le Conseil puisse recommander à l'Assemblée générale qu'elle soit acceptée comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

133. Nous voulons simplement dire qu'à la réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement tenue à Colombo en août de cette année, la question de l'indépendance de l'Angola et de son admission à l'Organisation des Nations Unies a été discutée. Au terme de ses travaux, la Conférence a adopté, entre autres, la résolution NAC/CONF.5/S/Rés.15, dont les paragraphes 2 et 3 énoncent :

"2. *Demande instantment* à tous les Etats membres du mouvement non aligné d'appuyer collectivement la demande d'admission de l'Angola à l'Organisation des Nations Unies;

"3. *Lance un appel urgent* à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils appuient la demande d'admission aux Nations Unies présentée par la République populaire d'Angola".

134. Se faisant l'écho de ce sentiment, le Premier Ministre de mon pays, prenant la parole devant l'Assemblée générale le 30 septembre de cette année en sa qualité de président en exercice du Mouvement des pays non alignés, a redit notre foi dans le principe de l'universalité de la composition de l'Organisation. En demandant l'admission de la République populaire d'Angola à l'ONU, le Premier Ministre de mon pays s'est exprimé en ces termes :

"L'une des conditions premières pour renforcer l'Organisation est l'universalité de sa composition. Nous ne pouvons manquer de marquer notre déplaisir et notre regret de constater que l'emploi du veto continue d'opposer un déni à des nations qui, étant qualifiées à tous égards et ayant acquis la reconnaissance de plus des deux tiers des Membres de l'Organisation, se voient pourtant dans l'impossibilité de prendre part aux activités de celle-ci".

135. C'est pour ces raisons que ma délégation espère sincèrement que le projet de résolution figurant dans le document S/12234, relatif à la recommandation du Comité d'admission de nouveaux Membres, sera unanimement appuyé par le Conseil.

136. Dans ce même ordre d'idées, je voudrais dire que nous tirons une certaine satisfaction du paragraphe 4 du rapport dont nous sommes saisis, dans lequel nous trouvons, entre autres, une déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique, membre permanent du Conseil de sécurité dont le vote négatif a empêché l'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation au mois de juin de cette année, qui se serait exprimé comme suit :

"La délégation des Etats-Unis ne peut appuyer le projet de résolution mais ne souhaite pas s'opposer à son adoption par le Comité d'admission de nou-

veaux Membres. Nous expliquerons notre position au Conseil de sécurité."

137. Nous attendons tous avec impatience, j'en suis certain, l'explication du représentant des Etats-Unis. Mais notre délégation espère, et cet espoir a déjà été exprimé autour de cette table, que le projet de résolution présenté par le Comité d'admission de nouveaux Membres sera adopté à l'unanimité par le Conseil.

138. Nous tenons à souhaiter la bienvenue à nos frères de l'Angola. Nous sommes persuadés non seulement qu'ils rempliront les obligations prévues par la Charte, mais aussi que leur contribution à nos délibérations et aux mesures que nous prendrons en vue d'aider à maintenir la paix et la sécurité internationales et à favoriser le progrès constant et le bien-être de l'humanité sera aussi grande que l'avantage qu'ils tireront de leur participation à la fraternité internationale sous notre toit.

139. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Zambie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

140. M. SIYOLWE (Zambie) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation de la Zambie est reconnaissante au Conseil de sécurité de lui avoir permis de participer à la séance consacrée à la demande d'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes heureux, Monsieur le Président, que cette séance se déroule sous votre présidence. Nous apprécions le rôle actif et positif que votre grand pays, le Panama, a joué et continue de jouer au Conseil en ce qui concerne les questions africaines.

141. La Zambie accorde une grande importance à cette séance. Nous espérons sincèrement que ce sera la dernière fois que le Conseil examinera la question de la demande d'admission de la République populaire d'Angola. En ce qui nous concerne, il est urgent que l'on admette l'Angola à l'Organisation. C'est pourquoi nous prions instantment le Conseil de formuler une recommandation rapide et appropriée à l'Assemblée générale en vue de l'admission de l'Angola au cours de la présente session.

142. De l'avis de ma délégation, le Conseil aurait dû recommander l'admission de l'Angola à l'Organisation des Nations Unies la première fois qu'il a examiné la demande d'admission de ce pays. Celui-ci était alors qualifié, comme il l'est maintenant, pour être Membre de l'Organisation. Malheureusement, pour des raisons internes, un membre permanent du Conseil a jugé bon d'opposer son veto à la demande d'admission de l'Angola. Ainsi, pour des raisons tout à fait étrangères à la Charte des Nations Unies, l'Angola s'est vu refuser le droit d'être admis à l'ONU, et les Nations Unies ont été privées d'une nouvelle occa-

sion de se rapprocher de l'objectif du principe de l'universalité tant convoité.

143. L'Article 4 de la Charte n'est nullement ambigu. Il stipule explicitement que tous les Etats pacifiques qui acceptent les obligations stipulées dans la Charte peuvent devenir Membres des Nations Unies. C'est la seule condition d'admission aux Nations Unies. Toute autre chose est hors de propos. L'Angola a accepté les obligations d'Etat Membre des Nations Unies, telles qu'elles figurent dans la Charte. En fait, l'ironie de l'histoire veut que des pays, tels que l'Afrique du Sud, qui montrent un mépris flagrant de certaines des dispositions les plus sacrées de la Charte et agissent en contravention de ces dispositions, sont Membres des Nations Unies. De tels pays ne font que saper l'autorité et le prestige de l'Organisation.

144. Une majorité écrasante d'Etats ont reconnu le droit de l'Angola de devenir Membre des Nations Unies. Sur les plans individuel et collectif, ces pays ont à maintes reprises préconisé l'admission de l'Angola sans retard inutile. Comme chacun le sait, l'Angola a été admis à l'OUA et au mouvement des pays non alignés. A la treizième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Port-Louis, et à la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo, il y a eu des déclarations éloquentes sur la nécessité urgente d'admettre l'Angola aux Nations Unies.

145. L'Angola est un voisin de la Zambie. Nos deux pays et nos deux peuples ont un destin commun. Nous, Zambiens, souhaitons à l'Angola ce que nous souhaitons à nous-mêmes, à savoir, la paix, la sécurité et le développement économique et social. Le parti, le Gouvernement et le peuple zambiens continueront de coopérer pleinement avec la République populaire d'Angola.

146. L'Angola est né d'une longue lutte de libération. Aujourd'hui, il doit faire face aux défis relatifs à la reconstruction nationale et aux aspirations de sa population pour une vie décente, après de nombreuses années de privation, d'exploitation éhontée et d'oppression par le fascisme portugais. Aujourd'hui, l'Angola a besoin de la volonté et de la coopération de la communauté internationale. A notre avis, son admission aux Nations Unies serait un pas dans cette direction.

147. L'indépendance de l'Angola, il y a un an, ainsi que l'indépendance du Mozambique, ont ouvert un nouveau chapitre d'une importance particulière dans la tâche inachevée de libération de l'ensemble de l'Afrique australe. Il faut tout faire pour renforcer l'indépendance chèrement acquise par ces pays, afin qu'ils puissent jouer le rôle complet dans la lutte de libération de la Namibie et de la Rhodésie du Sud et la destruction de l'odieux système d'apartheid en

Afrique du Sud. Parler de l'admission de l'Angola aux Nations Unies et parler de l'aide de la communauté internationale à l'Angola, c'est donc parler de la nécessité de hâter la libération de notre région troublée d'Afrique australe. Ma délégation est certaine que le Conseil de sécurité saura agir comme il convient en la matière.

148. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

149. M. PETRIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité se réunit pour la troisième fois afin de recommander l'admission de la République populaire d'Angola aux Nations Unies. Il semble que le moment soit venu pour que le Conseil recommande à l'unanimité l'admission de l'Angola à l'Organisation.

150. La République populaire d'Angola remplit toutes les conditions stipulées dans la Charte des Nations Unies pour l'admission de nouveaux Membres. L'Angola est un pays indépendant reconnu par l'OUA et par l'écrasante majorité des membres de la communauté internationale. C'est un pays qui suit une politique étrangère pacifique, fondée sur le plein respect des principes de la Charte. Dans sa constitution, l'Angola reflète son engagement à l'égard de ces principes ainsi que sa ferme volonté de préserver son indépendance, de ne pas adhérer à des blocs et de devenir partie au mouvement des pays non alignés. L'admission de la République populaire d'Angola parmi les pays non alignés sera une marque d'appréciation de sa politique d'indépendance, de sa lutte pour la décolonisation et contre le racisme, et de son engagement à l'égard des principes de la Charte, qui sont la base même de l'activité et des actions des pays non alignés.

151. Aujourd'hui, l'Angola et les autres Etats de première ligne jouent un rôle marquant dans la lutte contre les régimes racistes en Afrique australe, qui menacent l'indépendance et l'intégrité territoriale d'autres pays africains voisins et indépendants. C'est précisément en raison de sa politique d'indépendance que l'Angola a été victime de l'agression commise par le régime raciste sud-africain, et le Conseil de sécurité a dû prendre des mesures pour protéger ce pays africain contre cette agression.

152. La République populaire d'Angola est née de la lutte contre l'ancien système colonial du Portugal. Sa libération constitue un pas important vers l'élimination définitive du colonialisme et du racisme.

153. Depuis plusieurs années, la Yougoslavie a appuyé la lutte des mouvements de libération nationale dans toutes les anciennes colonies portugaises. La Yougoslavie maintient des relations très amicales avec tous ces pays, surtout avec la République populaire d'Angola. Nous avons soutenu la résistance du

peuple angolais contre l'agression des racistes sud-africains, sachant que la victoire sur les racistes avait une grande importance pour le jeune Etat d'Angola dans l'ensemble de l'Afrique libre, ainsi que pour les millions d'Africains au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud même, qui vivent encore sous le joug du colonialisme et du racisme.

154. Dès le début, la Yougoslavie a pensé que l'Angola devrait être admis aux Nations Unies sans retard. L'admission d'un pays indépendant aux Nations Unies, surtout d'un pays nouvellement libéré — c'est-à-dire, un pays et un peuple qui ont conquis leur liberté en faisant échec au colonialisme — est une continuation naturelle de la lutte en vue de libérer définitivement ce pays du colonialisme. Nous sommes fermement convaincus que l'esprit de compréhension et l'appui au processus d'émancipation et d'indépendance prévaudront cette fois-ci sous la forme d'une recommandation positive du Conseil de sécurité en vue de l'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies, qui constitue un pas de plus vers l'universalité de l'Organisation mondiale ainsi que vers la paix et la coopération internationale fondée sur l'égalité de droits.

155. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le prochain orateur est le représentant de Madagascar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

156. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous remercier d'avoir bien voulu, avec l'assentiment des membres du Conseil, autoriser ma délégation à participer à vos travaux au moment où vous avez décidé de reprendre l'examen de la demande d'admission de la République populaire d'Angola. La gratitude de ma délégation est d'autant plus grande que c'est la deuxième fois au cours de ce mois que nous nous voyons octroyer ce privilège. Nos interventions à propos des demandes d'admission du Viet Nam et de l'Angola se justifient simplement par notre conviction que ces questions importantes représentent plus qu'une simple formalité; elles ont un rapport direct avec la normalisation de la situation politique dans ces régions concernées et, à ce titre, intéressent au plus haut point l'Organisation chargée de maintenir et de renforcer la paix et la sécurité internationales.

157. Lorsque la République populaire d'Angola sera admise à l'Organisation des Nations Unies, son entrée marquera sans doute la fin d'un des chapitres les plus spectaculaires et les plus décisifs de l'histoire de la libération de l'Afrique de l'exploitation et de la domination étrangères. Ce sera aussi la consécration et le couronnement des efforts et des sacrifices consentis pendant de longues années par un peuple en quête de son identité politique, de sa liberté et de son indépendance.

158. Cette consécration aurait pu être acquise plus tôt si une obstruction, aussi intempestive qu'injustifiée, ne s'était manifestée pour dénier, au niveau de l'Organisation, la reconnaissance de l'indépendance de l'Angola proclamée le 11 novembre 1975. Cette obstruction est due à l'arbitraire qui aurait voulu, en dépit du bon sens, que la communauté internationale renie le droit du peuple angolais de se libérer du colonialisme, de l'impérialisme et de la subjugation capitaliste, ou que l'ONU revienne sur l'engagement politique qu'elle a pris de reconnaître la légitimité de la lutte menée par ce peuple avec beaucoup de courage et d'abnégation — et ce jusqu'à la victoire finale — sur tous les éléments opposés à la vraie indépendance et à l'unité nationale.

159. Cette obstruction, que nous avons dénoncée en son temps, est apparue parce que la réalité même de l'indépendance du peuple angolais a été contestée — et semble être encore contestée — et mise en doute à la suite d'une décision politique souveraine que les dirigeants de la République naissante avait prise pour unir le pays, pour défendre son intégrité territoriale, pour faire face à l'agression sud-africaine, laquelle était soutenue par la réaction impérialiste et capitaliste, et pour définir par lui-même et pour lui-même son avenir politique et économique, dans le cadre idéologique de son choix.

160. Le peuple angolais n'était pas le seul à souffrir des traumatismes de cette agression, car la confusion qu'elle a entraînée a atteint le groupe des Etats africains, dont l'unité et la cohésion ont été à un moment quelque peu menacées. Heureusement, la situation a évolué d'une manière fondamentale après la victoire décisive remportée par le MPLA, auquel revient le crédit d'avoir sauvegardé l'unité, l'intégrité territoriale et l'identité de l'Angola et d'avoir obtenu le départ des troupes d'invasion sud-africaines, encore que celles-ci continuent à être une source de menace constante à partir de bases situées en Namibie, où ces mêmes troupes sont stationnées illégalement.

161. Aujourd'hui, le Gouvernement indépendant de Luanda exerce un contrôle effectif et sans partage — et nous soulignons ces deux mots : effectif et sans partage — sur l'ensemble du territoire angolais. Il a normalisé ses relations avec tous les pays africains voisins et est reconnu par la majorité des pays Membres de l'Organisation des Nations Unies. Devenu dès le mois de mars dernier membre à part entière de l'OUA, l'Angola a été depuis admis au sein de plusieurs institutions spécialisées et invité à participer aux conférences internationales organisées par l'ONU. Sa participation active et accrue à la vie internationale lui a valu le privilège d'être élu membre du Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés, comme l'a rappelé le représentant du Président en exercice de ce mouvement.

162. La confiance dont jouit la République populaire d'Angola auprès de ces pays et de ces organisations

internationales constitue une réalité que l'ONU n'a pas le droit d'ignorer et qu'aucune interprétation sélective ou unilatérale de la Charte ou des réalités ne saurait rendre inexistante. Justifiée moins par la sympathie inspirée par les souffrances endurées par le peuple angolais que par la reconnaissance de sa volonté pacifique, de sa volonté d'accepter les principes du non-alignement et d'observer une ligne de conduite conforme à la morale internationale, cette confiance représente donc plus que l'acte juridique formel constatant que cette nouvelle république satisfait à certaines normes reconnues par le droit international.

163. C'est dans cet esprit que nous soutenons la demande d'admission de la République populaire d'Angola, qui aurait pu être acceptée depuis longtemps si nos intentions avaient été mieux comprises et n'avaient pas été confondues avec une volonté d'affrontement. Loin de vouloir obtenir des avantages politiques à court terme, nous n'avons cherché et nous ne cherchons qu'à enrichir l'Organisation de l'expérience et de la contribution que le peuple angolais peut à bon droit apporter à nos travaux. Nous pensons, en effet, que la pleine participation de tous les Etats aux activités des Nations Unies constitue la meilleure façon pour la communauté internationale de parvenir à ses objectifs de paix, de sécurité, de justice et de prospérité, objectifs qui constituent la clef de voûte de toute entreprise humaine.

164. Ma délégation est convaincue que la République populaire d'Angola, qui connaît le prix d'une indépendance chèrement acquise et portera longtemps encore, en dépit de ses efforts de reconstruction et de relèvement, les cicatrices d'une guerre de reconquête coloniale, saura se montrer un ferme défenseur des principes de la Charte.

165. Intervenant devant le Conseil le 23 juin dernier, le représentant de l'Angola a déclaré "J'aime à croire que l'Organisation des Nations Unies existe pour assurer la justice, la paix et la sécurité partout dans le monde" [1932^e séance, par. 283]. A cette profession de foi, l'Organisation des Nations Unies doit répondre par la démonstration de sa fidélité à ses propres principes et en faisant droit à la demande d'admission de la République populaire d'Angola dont le gouvernement épris de paix, de justice et de progrès social accepte toutes les obligations de la Charte et s'engage à les respecter.

166. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le prochain orateur est le représentant du Mozambique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

167. M. LOBO (Mozambique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de dire, au nom des peuples, gouvernements et délégations de la Guinée-Bissau, du Cap-Vert, de Sao Tomé-et-Principe, combien nous vous

savons gré, ainsi qu'aux membres du Conseil, d'avoir bien voulu nous accorder l'occasion de prendre la parole sur la question dont est saisi le Conseil, à savoir la demande d'admission de la République populaire d'Angola aux Nations Unies.

168. Au nom des délégations de la Guinée-Bissau, du Cap-Vert, de Sao Tomé-et-Principe, et de ma propre délégation, je voudrais vous dire, Monsieur le Président, vous qui êtes le représentant d'un pays ami, le Panama, et un diplomate respecté, combien nous sommes heureux de vous voir présider le Conseil pour ce mois. Votre expérience et votre intégrité, jointes à la sagesse de tous les autres membres du Conseil, nous assurent que les travaux de cette réunion permettront d'atteindre le but ultime et seront, par conséquent, couronnés de succès.

169. Les yeux du monde sont fixés sur cette réunion du Conseil qui discute l'admission aux Nations Unies de l'Angola comme Membre de plein droit. Le fait que les yeux du monde sont tournés sur tous ceux qui sont réunis ici prouve que le monde n'a pas perdu confiance dans la valeur, les qualités et le sens des responsabilités de tous les membres du Conseil dans des cas comme celui que nous examinons aujourd'hui. Le monde continue d'avoir confiance dans les membres du Conseil, dans la façon dont ils exerceront leur sagesse et leur sens exemplaire de la justice, qui devraient toujours l'emporter sur les sentiments hostiles, dans l'acquiescement de la haute responsabilité qui leur est confiée en tant que gardiens des principes fondamentaux inscrits dans la Charte.

170. Ma délégation est de celles qui croient que les efforts du Conseil n'échoueront pas aujourd'hui. Nous le pensons parce que nous ne voyons personne ici qui voudrait que cet important organe des Nations Unies ne réponde pas, une fois de plus, aux espoirs profonds et aux aspirations sincères du monde. Ma délégation est tout à fait convaincue que la demande d'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies sera à l'unanimité considérée comme juste et raisonnable, étant donné que le MPLA a su conduire sa lutte et suivre la bonne direction en vue de répondre aux exigences du grand peuple d'Angola et remplir ses aspirations sacrées.

171. Nul ici, nous en sommes persuadés, n'a manqué de reconnaître les sacrifices consentis par le peuple d'Angola sous la direction du MPLA. Nous sommes certains que le peuple d'Angola se réjouit du fait que, jusqu'ici, les sacrifices qu'il a consentis aient été reconnus par l'OUA, par les pays non alignés et par nombre de nations sur le plan bilatéral. Nous pensons que l'attitude du Conseil ne saurait aller aujourd'hui à l'encontre de ce que les Nations Unies ont défendu et soutenu avec ferveur pendant de nombreuses années, jusqu'au moment où le colonialisme portugais s'est effondré et le Portugal s'est retiré de l'Angola. La victoire du peuple d'Angola est donc une victoire pour la communauté internationale.

172. Nos délégations sont donc convaincues que la victoire du peuple d'Angola dans sa lutte contre le colonialisme portugais, appuyé par l'impérialisme international, n'aurait pu aboutir si tôt si elle n'avait pas bénéficié des efforts concertés et déterminés des peuples et des pays qui, au lieu d'appuyer le colonialisme portugais fasciste, ont au contraire, soutenu le MPLA dès sa naissance. Nous sommes sûrs que le droit du peuple d'Angola à devenir Membre de plein droit des Nations Unies sera respecté, car il n'a combattu que pour obtenir le droit de se représenter lui-même et de représenter ses intérêts dans le monde entier. Il a lutté pour la paix et la sécurité dans le monde.

173. L'expérience de l'Angola dans la lutte pour l'indépendance, la paix, la justice et le progrès est bien connue d'une grande partie de l'humanité, car elle fait partie de notre patrimoine commun et de l'histoire des peuples. L'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation fournira à ce jeune Etat un forum de plus où il pourra contribuer avec son expérience.

174. Bien que le colonialisme agonise, la vérité est toutefois que, dans diverses parties du globe, des peuples se trouvent encore sous domination étrangère. L'Organisation a un rôle important à jouer dans l'application du principe de libre détermination et d'indépendance dans ces régions.

175. L'expérience de l'Angola est une importante contribution au raffermissement du rôle des Nations Unies dans l'évolution de la lutte des peuples qui sont encore sous domination étrangère. Il est, par ailleurs, des endroits où les droits fondamentaux des peuples sont encore méprisés par des gouvernements fascistes. Là encore, l'expérience de l'Angola sera un apport utile pour consolider le rôle des Nations Unies dans la lutte des peuples opprimés par des régimes tyranniques.

176. Nous avons lutté aux côtés du peuple angolais, nous avons eu les mêmes ennemis, qui étaient appuyés par les nations impérialistes les plus puissantes. Nous croyons donc qu'en demandant à devenir Membre des Nations Unies, le peuple angolais donnera sa pleine coopération et contribuera à la paix et à la création de conditions qui lui permettront d'engager des relations amicales avec tous les peuples et Etats en vue d'établir un nouveau monde où régneront l'harmonie, le respect et la sécurité internationale.

177. C'est la deuxième fois que le Conseil siège pour examiner la demande d'admission de la République populaire d'Angola aux Nations Unies. Nous pensons sincèrement que l'on reconnaîtra comme obsolètes, injustes et irrationnels les raisons et arguments qui ont été invoqués de façon si capricieuse à la première séance.

178. Nous pensons que l'admission de l'Angola aujourd'hui ne saurait signifier en rien une défaite pour

une nation quelle qu'elle soit. Comme le Ministre des affaires étrangères de mon pays l'a dit un jour : "Il s'agit simplement de réviser une opinion pour la rendre plus conforme au processus de l'histoire et aux objectifs sacrés des Nations Unies".

179. Ma délégation pense que la République populaire d'Angola remplit toutes les conditions nécessaires pour remplir les obligations stipulées par la Charte pour devenir Membre des Nations Unies.

180. Nous sommes ici aujourd'hui pour réaffirmer notre conviction que la République populaire d'Angola doit être admise aux Nations Unies comme Membre de plein droit. Nous voudrions joindre les voix de la République populaire du Mozambique, de la République de Guinée-Bissau, du Cap-Vert et de Sao Tomé-et-Principe, à celles des personnalités les plus marquantes qui ont indiqué nettement et clairement que rien n'indique que l'Angola ne remplit pas les conditions nécessaires pour devenir Membre des Nations Unies. Nous appuyons cette demande et nous affirmons catégoriquement que la République populaire d'Angola a le droit de prendre place aux Nations Unies en tant que Membre à part entière, conformément aux principes les plus nobles de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies.

181. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le prochain orateur est le représentant du Mali que je prie de prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

182. M. KANTE (Mali) : Monsieur le Président, l'examen, par le Conseil de sécurité, de la demande d'admission de la République populaire d'Angola à l'ONU sous votre présidence, une semaine après celui de la République socialiste du Viet Nam, n'est certainement pas fortuit. En effet, c'est en raison de votre intégrité, et surtout de cet engagement politique de militant du tiers monde qui vous caractérise, que le groupe des pays non alignés a tenu à ce que ces deux questions, qui le préoccupent au plus haut point, viennent en discussion devant le Conseil de sécurité alors que vous en assumez la présidence. Par-delà votre auguste personne, ce témoignage de confiance et cet hommage s'adressent, vous n'en doutez pas Monsieur le Président, à votre patrie bien-aimée, le Panama, avec laquelle mon pays, le Mali, partage les mêmes aspirations à la justice et le même destin.

183. Ce débat, qui est ouvert aujourd'hui pour examiner la demande d'admission de la République populaire d'Angola à l'ONU, donne l'occasion à ma délégation de souhaiter la bienvenue à la délégation sœur d'Angola conduite par M. de Figueiredo.

184. Ma délégation salue le courage et l'héroïsme des militants du MPLA, ces patriotes ardents, qui ont repris le flambeau de Mami a-N'gola, Zinga et autres immortels qui ont écrit les plus belles pages de l'his-

toire de la résistance angolaise à la domination coloniale. Ma délégation rend hommage au vaillant peuple angolais pour la contribution exceptionnelle qu'il a apportée dans le combat que l'Afrique mène pour se libérer du joug colonial et de l'oppression des minorités racistes.

185. En effet, la victoire remportée par le MPLA du frère Agostinho Neto sur les forces colonialistes et celles de leurs suppôts racistes est la victoire, non seulement de l'Afrique combattante, mais aussi celle de tous les peuples épris de paix et de justice qui luttent à travers le monde pour la libération de l'homme. Elle s'inscrit, de ce fait, dans les perspectives de la révolution mondiale qui est en train de s'accomplir et qui a déjà ébranlé les fondements de l'ordre ancien caractérisé par l'exploitation et l'oppression des plus faibles par les plus forts.

186. Le Gouvernement de la République populaire d'Angola, sous la direction éclairée de son leader, M. Agostinho Neto, après avoir libéré le pays et bisé le complot ourdi contre le peuple angolais par fantômes interposés, s'est attaché à y organiser la vie et à assurer la sécurité des populations. La jeune République populaire d'Angola n'a cessé de s'affirmer et de s'imposer depuis sa proclamation, le 11 novembre 1975. Elle est reconnue aujourd'hui par la quasi-totalité des gouvernements du monde, y compris ses voisins immédiats. Elle est membre de l'OUA et du mouvement des pays non alignés. Grâce à son dynamisme, son audience et son autorité s'accroissent de jour en jour dans ces organisations.

187. Le Gouvernement du Mali estime que le Gouvernement populaire de M. Agostinho Neto, qui a proclamé dans la Constitution de l'Angola son attachement à la Charte des Nations Unies et à celles de l'OUA et du mouvement des pays non alignés, n'a pas besoin d'être présenté ici. Le Président de la République populaire d'Angola a encore réaffirmé avec force ces engagements dans sa lettre, en date du 22 avril 1976, adressée au Secrétaire général [S/12064]. La politique extérieure de son gouvernement repose sur les principes de la coexistence pacifique. Au demeurant, la longue lutte de libération que le peuple angolais a menée avec tant de détermination contre les régimes fascistes de Salazar et de Caetano, de sinistre mémoire, et au cours de laquelle plusieurs de ses meilleurs fils se sont héroïquement sacrifiés — cette lutte, dis-je, ne tire-t-elle pas sa légitimité de la Charte elle-même ?

188. Par ailleurs, la République populaire d'Angola contribue activement, depuis sa proclamation, aux efforts entrepris par l'Organisation pour libérer la Rhodésie du Sud, la Namibie et l'Afrique du Sud de la domination des minorités racistes de l'apartheid et de Salisbury. Beaucoup de Membres de l'Organisation ne peuvent présenter un tel état de services qui dépasse largement les obligations qui découlent de l'Article 4 de la Charte. C'est pourquoi le rejet, le

23 juin 1976 [1932^e séance], de sa première demande d'admission à l'ONU, du fait du veto opposé par le Gouvernement des Etats-Unis, a été ressenti par la communauté internationale dans son ensemble. Ma délégation saisit cette occasion pour renouveler ses remerciements aux Etats membres du Conseil de sécurité qui, à ladite séance du 23 juin, ont soutenu la candidature de la République populaire d'Angola.

189. Il nous est revenu que le Gouvernement des Etats-Unis reconce cette fois à user de son droit de veto contre la demande d'admission du Gouvernement angolais. Si cela se confirmait au terme de ces débats, ma délégation en prendrait acte et considérerait ce changement d'attitude du Gouvernement des Etats-Unis comme une réponse aux appels qui lui ont été adressés, parmi lesquels celui que le colonel Charles Samba Cissokho, ministre des affaires étrangères et de la coopération du Mali, a lancé le 8 octobre dernier au Secrétaire d'Etat, M. Henry Kissinger, dans le toast qu'il a porté en sa qualité de Président du groupe africain.

190. L'admission de la République populaire d'Angola à l'ONU, que vous allez consacrer tout à l'heure par vos votes, renforcera l'autorité et l'audience de l'Organisation en même temps qu'elle la rapprochera de l'universalité. Elle constituera, par ailleurs, une grande victoire de tous ceux qui œuvrent, à travers le monde, à l'avènement de cette ère nouvelle fondée sur la paix, la justice et le progrès pour tous que nous appelons de tous nos vœux. Elle marquera, de ce fait, la fin de l'arbitraire, c'est-à-dire du règne du plus fort sur la raison et le bon droit.

191. Je ne saurais conclure cette intervention sans remercier, par votre entremise Monsieur le Président, les membres du Conseil qui ont autorisé ma délégation à prendre part à ces débats sur l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République populaire d'Angola.

192. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avec la permission du Conseil, je vais faire une déclaration en tant que représentant du PANAMA.

193. La délégation du Panama manifeste le plaisir particulier qu'elle retire de la décision du Comité d'admission de nouveaux Membres de recommander au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution qui figure dans le document S/12234 et par lequel il recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République populaire d'Angola aux Nations Unies.

194. Nous remarquons, comme un fait positif, que les Etats-Unis, au Comité, ont abandonné leur opposition à l'entrée de l'Angola à l'Organisation. Nous avons l'espoir que c'est là un geste qui annonce de nouveaux progrès, de la part de ce pays, dans la promotion des buts et principes des Nations Unies.

195. En dépit du fait géographique que représente la distance qui nous sépare de l'Angola, celui-ci a déjà

avec nous, pays latino-américain, des liens familiers sur le plan de l'histoire et de la culture. Ces liens, inévitablement, deviendront chaque jour plus étroits.

196. L'admission de l'Angola en tant que Membre de plein droit de la famille des Nations Unies marquera la culmination d'une nouvelle grande journée dans l'histoire de la libération. Ce fait représente, à nos yeux, un réel progrès vers l'objectif ultime de la décolonisation totale de l'Afrique australe, décolonisation qui deviendra réalité lorsqu'il sera mis un terme au régime de l'*apartheid* et lorsque se réaliseront l'autodétermination et le gouvernement de la majorité au Zimbabwe, en Namibie et en Azanie, afin que ces pays puissent trouver la place qui leur revient de droit dans le concert des Etats indépendants.

197. L'Amérique latine — et je pense aux Etats qui ont acquis leur indépendance de l'Espagne au XIX^e siècle — n'a pas tardé à reconnaître son identité culturelle et, une fois pansées les blessures de la lutte d'émancipation, à établir de nouveaux liens d'amitié fraternelle avec l'ancienne métropole. Les formes modernes de la culture angolaise ont la même origine que les nôtres, et ce fait historique, quelles qu'aient pu être les erreurs du passé, nous fait parler, nous, Latino-Américains et Africains de langue portugaise et espagnole, d'une même voix dans les débats sur les grands problèmes internationaux.

198. Lorsque je parle des parentés culturelles et linguistiques, je n'oublie pas les réalités géographiques, économiques ou sociales; je le fais simplement pour souligner que notre solidarité nécessaire et notre unité dans la lutte politique pour la pleine indépendance et la souveraineté deviennent plus faciles et plus efficaces du fait que l'indispensable échange d'opinions résonnera à nos oreilles avec des accents fraternels.

199. L'occasion est propice pour rappeler que la lutte contre le colonialisme, institutionnalisée par l'Amérique latine au Congrès amphictyonique de Panama en 1826, avec le passage du temps, a trouvé son expression dans les grandes révolutions latino-américaines, qui ont eu les mêmes objectifs que ceux que proclamaient les pays non alignés à Bandoung en 1955, à Belgrade en 1961, au Caire en 1964, à Lusaka en 1970, à Georgetown en 1972, à Alger en 1973, à Lima en 1975 et à Colombo en 1976.

200. L'admission de l'Angola aux Nations Unies sera un motif de plus pour que les pays du tiers monde travaillent, comme San Martín le disait à Bolívar en 1822, afin de combiner les intérêts de nos peuples "pour qu'une solide prospérité leur fasse connaître les bienfaits de leur indépendance".

201. Voilà la déclaration que je voulais faire en tant que représentant du Panama.

202. En tant que PRÉSIDENT, je vous informe que plusieurs délégations ont demandé à expliquer leur vote avant le vote.

203. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : Le 23 juin dernier [*ibid.*], quand le Conseil de sécurité examinait la demande d'admission de l'Angola aux Nations Unies, la délégation chinoise a exprimé sa position de principe sur cette question, soulignant qu'étant donné notre refus de donner au socio-impérialisme un prétexte pour poursuivre ses actes d'agression et son ingérence en Angola, nous avons décidé de ne pas participer au vote sur le projet de résolution. Aujourd'hui, alors que près de cinq mois se sont passés, on peut voir clairement qu'aucun changement fondamental n'est intervenu dans la situation en Angola. Pour ces raisons, la délégation chinoise a décidé, à nouveau, de ne pas participer au vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/12234.

204. M. SCRANTON (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis s'abstiendront lors du vote sur la demande d'admission de l'Angola aux Nations Unies. Notre décision de nous abstenir plutôt que de nous opposer à cette admission se fonde sur le respect que nous avons pour les sentiments exprimés par nos amis africains, et qui ont été réaffirmés ici aujourd'hui par plusieurs orateurs.

205. Nous avons toujours des doutes sérieux quant à la véritable indépendance de l'actuel Gouvernement angolais. Il est difficile de concilier la présence d'un contingent massif de troupes cubaines et l'affirmation que l'Angola jouit d'un statut véritablement indépendant. Le Gouvernement angolais n'exerce qu'un fragile contrôle sur une grande partie de l'Angola, qui résiste encore à la domination par le régime de Luanda. Le fait que ce régime dépend largement des forces cubaines pour le maintien de sa sécurité fait naître des doutes quant au degré du soutien populaire dont il bénéficie à l'intérieur du pays.

206. Il est clair que l'armée cubaine, force étrangère, non africaine, mène une guérilla sanglante et difficile dans trois régions séparées d'Angola. Nous avons eu écho de rapports préoccupants disant que ces forces d'occupation attaquent militairement des villages et des bourgs sans défense en Angola. Ces attaques, dit-on, donnent lieu au massacre de réfugiés, à l'incendie de villages et à l'abattage du bétail, la source essentielle de nourriture pour la population. Plusieurs milliers d'Angolais, fuyant cette récente attaque, ont franchi la frontière pour passer en Namibie. Nous continuons de penser que rien ne justifie cette vaste présence armée étrangère dans un Etat africain.

207. Les vraies victimes de cette politique, ce sont, bien sûr, les Angolais, qui ont supporté le fardeau de 14 années de guerre coloniale et de presque deux années de guerre civile, sans que la fin ne soit en vue. En ce moment même, il y a environ 700 000 Angolais réfugiés et déplacés.

208. Néanmoins, les Etats-Unis ont en politique constante d'appuyer les solutions africaines aux pro-

blèmes africains et de respecter le rôle de l'OUA. L'OUA a officiellement recommandé l'admission de l'Angola aux Nations Unies, et ses membres nous ont demandé de faciliter l'entrée de ce pays. Pour les raisons susmentionnées, nous ne pouvons, en bonne conscience, voter en faveur de la demande d'admission de l'Angola à l'Organisation des Nations Unies. Cependant, par déférence pour les Africains, nous ne nous opposerons pas à cette demande.

209. M. FIFOOT (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque le Conseil de sécurité s'est réuni la dernière fois pour examiner la demande d'admission aux Nations Unies présentée par l'Angola, ma délégation a déclaré qu'elle voterait en faveur de l'admission parce que nous appuyons le principe de l'universalité de l'Organisation. Telle est toujours notre position et c'est pourquoi nous voterons en faveur de la demande qui nous est soumise. Nous escomptons que l'Angola jouera un rôle constructif dans les activités des Nations Unies.

210. M. LECOMPT (France) : La délégation française se prononcera en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/12234, qui recommande à l'Assemblée générale l'admission de l'Angola aux Nations Unies. Cette attitude ne saurait surprendre puisque la délégation française avait déjà appuyé le 23 juin dernier [*ibid.*] cette même demande d'admission. Comme elle l'avait déjà marqué à cette occasion et comme elle tient à le répéter aujourd'hui, ma délégation est toujours heureuse de voir un nouveau membre rejoindre l'Organisation et nous rapprocher davantage de l'objectif d'universalité auquel mon pays est profondément attaché.

211. Ma délégation estime que lorsque les conditions requises par la Charte sont réunies, comme c'est le cas pour la République populaire d'Angola, qui s'est engagée à s'acquitter de nos communes obligations, tout conseil de favoriser l'entrée d'un Etat dans l'Organisation.

212. La République française a reconnu la République populaire d'Angola le 17 février de cette année. Nous restons disposés à instaurer avec elle les meilleures relations dans l'égalité et le respect de la personnalité de chaque Etat. Nous le sommes d'autant plus dans le cas d'un pays dont les liens historiques, culturels et économiques avec l'Europe sont nombreux. Nous formons le vœu sincère que l'Angola puisse surmonter les difficultés qui ont entouré son accession à l'indépendance et nous ne doutons pas qu'elle tiendra à affirmer dans l'avenir sa souveraineté internationale en dehors de toute ingérence extérieure.

213. Avec la République populaire d'Angola, un nouvel Etat africain de poids va entrer aux Nations Unies. Nous sommes persuadés qu'il apportera dans nos travaux, comme tant d'autres pays africains avant lui, le même esprit de sagesse et de générosité et qu'il contribuera de la même manière constructive à la réalisation des buts et des principes de la Charte.

214. La communauté internationale a besoin de l'Afrique, elle a besoin que celle-ci trouve en elle les ressources politiques qui lui permettront de résoudre elle-même ses problèmes. La France a des raisons précises d'exprimer sa confiance dans les capacités de l'OUA à trouver des solutions pacifiques aux difficultés que nous héritons tous du passé. Tant sur le plan régional que sur le plan mondial, il est certain que la République populaire angolaise sera mieux à même de jouer le rôle important qui lui revient dans la recherche de la paix et de la coopération internationale lorsqu'elle sera Membre des Nations Unies, c'est-à-dire nous l'espérons, très prochainement.

215. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Si aucun autre membre du Conseil ne demande la parole, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 6 du rapport du comité d'admission de nouveaux Membres.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bénin, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté [résolution 397 (1976)].

Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

216. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le scrutin.

217. M. CHALE (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je dirai tout d'abord à quel point nous sommes ravis du résultat du vote. C'est un jour que nous attendons depuis longtemps. C'est pourquoi il convient vraiment d'être heureux et de se réjouir. Nous sommes ravis parce que, en ce jour, en ce moment, la République populaire d'Angola, pays frère bien-aimé, qui a subi auparavant l'humiliation d'être rejetée par ceux qui prennent les décisions, a enfin été acceptée à l'Organisation mondiale de cette communauté des nations que sont les Nations Unies. Nous souhaitons à l'Angola et à son peuple une bienvenue vibrante et chaleureuse. En fait, l'annonce du résultat du vote par le Président revenait à dire : "Ami, montez vers nous; bienvenue à bord. *Amice, ascende superius*".

218. Nous félicitons chaleureusement nos frères, le vaillant peuple de l'Angola, et nous l'encourageons à

regarder toujours vers l'avenir, même si le statut actuel n'a pas été acquis sans bien des déceptions. Ainsi va la vie, dit-on. Et à mon frère, le représentant de la République populaire d'Angola, qui est ici parmi nous, je dirai : Vous avez remporté la victoire, et la victoire, en vérité, est double, parce que vous avez rallié tous les suffrages ! Voyez les votes que vous avez obtenus !

219. Nous savons tous que la demande précédente s'est heurtée au veto des Etats-Unis. C'était regrettable et tout à fait contraire au principe de l'universalité de l'Organisation. Aujourd'hui, la girouette a tourné sous un vent plus favorable. La délégation des Etats-Unis a pu revenir sur sa décision. Elle a choisi de ne plus faire obstacle à l'admission de l'Etat méritant, indépendant et souverain de la République populaire d'Angola, de ne plus l'empêcher de devenir Membre à part entière de l'Organisation. C'est véritablement un pas en avant vers des relations amicales. C'est un geste d'amitié qui dénote un changement d'attitude et rehausse le prestige des Etats-Unis auprès des Membres des Nations Unies en général, et des membres du Conseil de sécurité en particulier.

220. La délégation des Etats-Unis doit être félicitée pour avoir compris que, aucun homme n'a le droit de fixer des limites à la marche d'une nation vers l'indépendance et à l'appartenance à l'Organisation mondiale, une fois que les conditions sont remplies. Aucun homme, aucun Etat, n'a le droit de dire à son voisin : vous irez jusqu'ici et pas plus loin.

221. M. Dulles, alors qu'il était Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, aurait dit, le 7 mai 1954 :

"Les Etats-Unis, en tant que première colonie dans l'histoire moderne à avoir acquis l'indépendance, partagent instinctivement" — je répète : instinctivement — "les aspirations à la liberté de tous les peuples dépendants et coloniaux. Nous voulons favoriser et non entraver le progrès de la liberté. Nous ne désirons pas perpétuer le colonialisme occidental."

S'il en est bien ainsi, les Etats-Unis devraient exprimer de façon plus concrète leur sympathie pour les groupes nationalistes et les nations qui naissent en Afrique et ailleurs. S'il existe un sentiment "instinctif" aussi profond pour le nationalisme et l'universalité des Nations Unies, les Etats-Unis doivent alors, d'une façon persistante et accrue, appuyer les nationalistes et les Etats naissants.

222. Par conséquent, même si nous apprécions le geste des Etats-Unis au cours du vote d'aujourd'hui, nous estimons que ce geste aurait eu plus de sens et aurait été plus éloquent si le chef de la délégation des Etats-Unis s'était prononcé d'une façon plus positive sur la question dont nous étions saisis. Néanmoins, c'est un pas en avant que les Etats-Unis ont fait.

223. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

224. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : J'aimerais avant tout vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, d'avoir bien voulu nous permettre de participer à cette réunion. Je voudrais également dire la satisfaction de ma délégation devant la décision que vient de prendre le Conseil et qui ouvre la voie à l'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation.

225. Nous espérons que d'ici peu l'Assemblée générale recevra le rapport du Conseil et que nous serons alors en mesure de souhaiter la bienvenue dans l'Organisation aux représentants de l'Angola. Ainsi, la communauté internationale rendra un hommage vraiment mérité à un peuple qui, pendant quatre siècles, a été victime de l'exploitation coloniale la plus impitoyable, un peuple qui a su livrer une lutte héroïque et dure pour conquérir la pleine indépendance nationale.

226. Cette action sera un hommage aux combattants angolais qui, dirigés par le MPLA, ont été depuis 20 ans à l'avant-garde de cette lutte acharnée pour la liberté. Tout au long de cette route, beaucoup d'Angolais ont dû donner leur vie pour atteindre le droit le plus sacré, à savoir le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

227. Le fait que le Conseil en cette occasion n'ait pas été empêché de s'acquitter de ses obligations par un veto doit être salué par nous tous, puisque cela nous permet de faire un pas de plus sur la voie de la consolidation du processus universel de décolonisation et sur celle devant conduire à l'universalité complète de l'Organisation. Pour mon gouvernement et pour mon peuple, c'est une source de profonde satisfaction que de pouvoir saluer parmi nous les représentants de la République populaire d'Angola.

228. Je dois faire quelques observations supplémentaires en raison de certaines paroles qui ont été exprimées au cours de la discussion. Bien que ces paroles n'aient pas été prononcées aujourd'hui pour justifier le veto, la délégation des Etats-Unis a jugé nécessaire de faire certaines affirmations qui fournissent un exemple de plus du manque de respect de ce pays pour la souveraineté nationale angolaise et qui sont aussi une preuve de son incapacité de comprendre que les Etats africains doivent jouir des mêmes prérogatives et des mêmes droits que les peuples et les Etats d'autres régions du monde.

229. Dans sa déclaration faite il y a quelques minutes, le représentant des Etats Unis s'est permis de mettre en doute le caractère indépendant et souverain

de la République populaire d'Angola en se fondant sur la présence en ce pays de personnel militaire cubain, qui, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire devant le Conseil, se trouve en Angola à la suite d'une décision souveraine du Gouvernement de la République populaire d'Angola, seule entité compétente pour décider qui peut fournir ce type de coopération et ce pendant le temps qui lui semblera pertinent.

230. Ce personnel ne s'est pas rendu en Angola après avoir demandé la permission aux Etats-Unis d'Amérique. La demande du Gouvernement angolais n'a pas non plus joui de la bénédiction préalable du Gouvernement américain, et ce n'est pas l'intention de notre gouvernement de demander ou d'obtenir la bénédiction américaine pour prendre une décision quelconque dans ce domaine, pas plus que pour n'importe quelle autre décision relevant strictement de la volonté souveraine de notre pays et de celle d'un autre pays ami, en l'occurrence l'Angola.

231. Si, toutefois, le fait que sur le territoire d'un Etat se trouve du personnel militaire étranger constitue, aux yeux de la délégation américaine, une raison de contester le degré d'indépendance ou de souveraineté dont bénéficie un pays, alors, pour parler avec rigueur, le Gouvernement de Washington, publiquement, devant le Conseil de sécurité, est en train de dire à certains de ses alliés et à certains de ses amis et à certains de ses clients comment les Etats-Unis jugent leurs indépendances respectives.

232. Par ailleurs, le représentant des Etats-Unis a signalé que les troupes cubaines étaient étrangères. Je ne vais pas maintenant commencer ici à expliquer les raisons pour lesquelles nous pourrions affirmer nos liens de solidarité et de fraternité avec le peuple angolais et les peuples d'Afrique. Vous-même, Monsieur le Président, parlant en qualité de représentant du Panama, avez rappelé les affinités, les liens historiques, culturels et humains qui attachent les peuples de l'Amérique latine et des Antilles aux peuples africains, et particulièrement à celui de l'Angola. Mais je voudrais simplement offrir à la réflexion des membres du Conseil la considération que voici.

233. Cette déclaration a été faite par la délégation des Etats-Unis, un Etat qui a peut-être occupé la première place dans l'histoire du monde pour ce qui est de distribuer ses troupes aux quatre coins de la terre, dans certains cas avec autorisation ou permission des Etats intéressés, mais dans bien d'autres cas sans autorisation d'aucun genre, sans demande de quiconque, et même devant la condamnation ou le refus catégorique des victimes de ce déplacement des troupes américaines. Si ces troupes, lorsqu'elles se trouvent en Extrême-Orient, dans les Antilles, dans le Pacifique ou en Europe, ne sont pas étrangères, il conviendrait alors de se demander sur quel continent se trouve, géographiquement parlant, le pays que l'on connaît sous le nom d'Etats-Unis d'Amérique. Est-ce un pays d'Asie, puisqu'il a des dizaines de milliers de

soldats en Corée du Sud ou à Taïwan ? Est-ce un pays du Pacifique, où il a amené d'importants contingents militaires ? Est-ce un pays de l'Indochine, où il a envoyé un demi million de soldats semer la destruction et la mort parmi les peuples de cette région ? Est-ce, peut-être, un pays sis en Europe occidentale ? Est-ce un pays des Antilles, où il occupe illégalement une portion du territoire cubain à Guantánamo et où il a stationné des troupes au Panama ?

234. Par ailleurs, je voudrais rappeler que dans les comptes rendus des débats du Conseil, l'on trouve consignée la position de notre gouvernement au sujet de la coopération militaire avec le Gouvernement de la République populaire d'Angola. Cette position a été clairement exposée lors de la dernière discussion qu'a eue le Conseil sur ce point. Les membres du Conseil s'en souviendront sans doute.

235. Quant à notre participation à la lutte menée par les Angolais sous la conduite de leur mouvement patriotique et des dirigeants de la révolution angolaise qui ont su héroïquement mener leur lutte à la hauteur d'une tradition séculaire de lutte pour l'indépendance, nous en sommes fiers, nous en sommes satisfaits. La manière dont les peuples du tiers monde l'ont jugée figure dans le document final de la Conférence des pays non alignés tenue à Colombo au mois d'août dernier.

236. Je voudrais ajouter que, dans une partie de son intervention, le représentant des Etats-Unis s'est livré à une série d'accusations contre les Angolais et les Cubains, ce qui nous fait supposer que le représentant américain est peut-être victime des effets qui apparaissent parfois à ce stade des travaux de l'Assemblée générale et qui sont dus à la nécessité de faire plusieurs déclarations dans diverses enceintes sur des questions diverses. Lorsqu'il a parlé de tuerie de réfugiés, de tueries de bétail, d'incendies de villages, d'attaques contre des peuples sans défense, de guerre sanglante, j'ai pensé un instant qu'à la suite d'une erreur administrative de quelque secrétaire, le représentant s'était trompé de texte et que nous entendions une portion du débat qu'a eu le Conseil à sa dernière réunion. J'ai pensé que M. Scranton s'était mentalement transporté vers les terres vietnamiennes, et comme il a tant de choses à l'esprit et comme il se préoccupe vivement du sort du personnel militaire américain qui s'est rendu dans ces terres, inconsciemment, il mentionnait devant le Conseil certains des hauts faits que ce personnel américain avait accomplis au Viet Nam sans permission de qui que ce soit, et non pour défendre la liberté, mais bien plutôt pour l'anéantir.

237. De toute manière, je dirai à ce propos, au sujet des contre-vérités avancées ici par le représentant des Etats-Unis, qu'aujourd'hui même, ce matin, à la Quatrième Commission⁵, le représentant de la South West Africa People's Organization a parlé de cette campagne de propagande fabriquée, semble-t-il, par

les autorités sud-africaines, ayant donc source à Pretoria et partagée, aujourd'hui nous l'avons vu, par Washington au sujet de la situation qui régnerait dans la zone frontière entre la Namibie et l'Angola. Et c'est à expliqué fort bien la manière dont cette situation est étroitement rattachée à l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola, agression qui a été vaincue il y a quelques mois, mais qui se poursuit pourtant aujourd'hui encore sous la forme de constantes activités de provocation et d'attaques que continuent de mener les racistes de Pretoria tout au long de la frontière contre le territoire angolais et, bien entendu, contre la population namibienne aussi.

238. De toute manière, je voudrais signaler que les paroles prononcées aujourd'hui à propos de l'Angola, tout comme le veto d'hier à propos du Viet Nam, sont le résultat d'une politique d'arrogance et de ressentiment. C'est le ressentiment qui, hier, a poussé les Etats-Unis à empêcher le Viet Nam d'être admis à l'Organisation, et c'est le ressentiment qui, maintenant encore, au moment où ils renoncent à un veto contre l'Angola, fait que, néanmoins, les Etats-Unis se livrent à ce genre d'accusations contre le Gouvernement et le peuple angolais.

239. Pour terminer, je voudrais dire que je suis heureux des termes plein d'humour que l'on entend parfois dans nos discussions, quelle qu'en soit la source. J'ai noté le grand esprit dont a fait preuve, à cet égard, M. Scranton, esprit qui se manifeste à la fin de sa déclaration. Il a en effet, parlé de politique conséquente des Etats-Unis devant les questions africaines et de la position américaine qui consisterait à appuyer les solutions africaines pour les problèmes africains; il a même dit que les Etats-Unis, en cette occasion — aujourd'hui — fondaient leur position sur leur respect pour les opinions africaines !

240. S'agissait-il d'une plaisanterie ou d'un changement de position ? Le Conseil et les pays d'Afrique pourront le juger bientôt. Les Etats-Unis vont-ils maintenant appuyer les solutions africaines préconisées par l'OUA à l'égard de l'Afrique du Sud ? Vont-ils enfin appuyer les résolutions qui condamnent comme il le faut le régime de Pretoria ? Vont-ils approuver les sanctions ou l'embargo sur les armes à l'égard du régime sud-africain ? Vont-ils, dans les prochaines occasions, montrer au Conseil — en un mot — si ce qui a été dit aujourd'hui était une plaisanterie ou la preuve d'un changement de politique à l'égard de l'Afrique ?

241. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la République populaire d'Angola. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

242. M. de FIGUEREDO (République populaire d'Angola) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à dire d'emblée que ce qui m'a permis de prendre la parole aujourd'hui devant le Conseil de sécurité n'était ni

une faveur de l'histoire, ni un décret colonial. Cela est dû au courage héroïque, au sacrifice et au sang de millions d'hommes, de femmes et d'enfants angolais qui ont combattu et donné leur vie pour voir leur rêve se réaliser. Aujourd'hui c'est avec un sentiment de fierté justifiée que je prends la parole ici en toute modestie, au nom de mon gouvernement et de mes compatriotes. Aujourd'hui est donc une journée de réjouissance pour ceux qui sont en vie et une journée que nous devons consacrer à ceux, nombreux, qui ont donné leur vie pour la cause de la liberté, pour réaliser ce qui n'était que notre dû — l'approbation de l'admission de la République populaire d'Angola en cette communauté internationale des nations.

243. Je me dois de rappeler l'expérience pénible de mon pays, qui est resté absent des Nations Unies depuis son indépendance en raison du veto d'un Etat Membre. Nous voulons vous avertir qu'un tel emploi abusif du veto n'est pas dans l'intérêt de la communauté internationale ou de la paix et de la stabilité dans le monde. Les pères fondateurs de cette organisation ont accepté l'institution du veto compte tenu des expériences de la seconde guerre mondiale. Comme on le sait fort bien, il a été mis en usage afin de servir les objectifs du maintien de la paix. Il devait être un moyen d'assurer la stabilité internationale, et non pas un moyen d'entraver la paix. Cependant, nous saisissons cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à tous les membres du Conseil qui nous ont appuyés lorsque le veto a été utilisé au service d'objectifs bilatéraux étroits. Ceux qui parlent bien haut de l'universalité de la composition de l'Organisation des Nations Unies et qui, par ailleurs, s'opposent à l'admission d'un Etat africain pleinement appuyé par l'OUA et le mouvement des pays non alignés assument la pleine responsabilité morale de s'opposer ainsi aux objectifs de la Charte des Nations Unies.

244. La justice est indivisible. La justice ne saurait jamais être réprimée. La justice se manifestera toujours dans le cours du temps. Et c'est dans la réalisation de la justice des forces historiques que l'Angola est aujourd'hui un pays libre, souverain et indépendant. Chacun connaît la longue lutte sanglante que l'héroïque peuple angolais a dû mener pour acquérir son indépendance. Il a dû combattre toutes sortes d'ennemis, — non pas seulement l'impérialisme et le colonialisme, mais aussi l'exploitation économique, la répression politique, l'injustice sociale, l'indignité humaine, le déni de ses droits les plus élémentaires. Et il lui a fallu, en plus, surmonter un plus grand obstacle encore, c'est-à-dire vaincre non seulement l'ennemi de l'extérieur, mais aussi l'ennemi à l'intérieur aidé et soutenu par les forces extérieures de l'impérialisme et du néo-colonialisme déterminées à étrangler mon pays au berceau, à l'anéantir alors qu'il venait seulement de naître. Là aussi, le peuple angolais a su faire face sans faiblir et sans se lasser à un défi de plus dans la longue série des épreuves et des tribulations qu'il a dû subir. Après avoir combattu et

défait l'ennemi de l'extérieur, le peuple angolais s'est noblement attelé à la tâche de faire face aux agents intérieurs des forces de l'impérialisme, qui à l'heure actuelle encore ne se sont pas résolues à desserrer l'étreinte mortelle qu'elles maintiennent sur l'Afrique et ses richesses.

245. La République populaire d'Angola appartient à un peuple souverain et légitime, qui a dû acquérir par une lutte armée héroïque contre le colonialisme et l'impérialisme — la lutte la plus longue qui ait été menée sur le continent africain — la position qu'il occupe maintenant en Afrique comme sur le plan international.

246. Pendant les années de notre guerre de libération nationale en Angola, le MPLA — c'est-à-dire le peuple angolais — a fait l'objet de toutes sortes de calomnies, d'incompréhension, de tentatives de subversions, toutes visant à empêcher le progrès de sa lutte armée dans la voie d'une indépendance complète. Mais grâce à la détermination, au courage et à l'esprit de sacrifice de ce peuple, le MPLA, sous la direction de son président, le camarade Agostinho Neto, a su surmonter les obstacles dressés sur son chemin et conduire le peuple à la souveraineté et à l'indépendance, lui permettant ainsi d'occuper sa place sur le plan régional comme sur le plan international.

247. Chacun sait que la lutte de libération du peuple angolais a eu des conséquences débordant largement nos frontières nationales, car notre combat est un encouragement en même temps qu'une promesse de solidarité pour ceux de nos frères et sœurs africains qui doivent encore aujourd'hui poursuivre la lutte. Le peuple africain leur offre espoir et assistance sur tous les plans, afin qu'ils parviennent, comme l'Angola aujourd'hui, à la souveraineté et à l'indépendance sous le soleil d'Afrique. C'est parce que le peuple angolais a pu porter un tel coup aux forces internationales de l'impérialisme, du colonialisme, du racisme et de l'apartheid que le régime minoritaire qui persiste au sud de notre continent, sentant le rôle vital et dramatique joué par l'Angola dans la libération de l'Afrique, a décidé d'envahir militairement notre territoire alors que l'Etat souverain d'Angola n'avait été proclamé que depuis quelques jours. Aujourd'hui encore, le régime raciste de Pretoria continue d'inciter et d'encourager les éléments subversifs à menacer notre sécurité et notre stabilité intérieures. De même que Tarquin, l'Afrique du Sud a recours à des manœuvres subreptices pour accomplir son dessein d'étrangler l'Angola. Comme toutes les forces de l'ombre, l'Afrique du Sud s'est infiltrée dans notre pays pour tenter de saboter l'indépendance angolaise et sa stabilité intérieure.

248. Le mécanisme diabolique de propagande du régime raciste de Pretoria, aujourd'hui comme hier, continue à induire le monde en erreur. Il continue sans cesse de répandre l'impression que le gouvernement populaire, à Luanda, n'exerce pas encore le plein

contrôle. Mais l'Afrique du Sud ne peut qu'échouer dans sa tentative de battre en brèche la solidarité du peuple angolais. La puissance et la force de la République populaire d'Angola ne viennent pas du régime ou du gouvernement à Luanda, mais des larges masses des villes de la côte comme des villages les plus reculés. Chaque enfant de l'Angola est un guerrier dont le zèle et la vigilance assureront l'indépendance et la stabilité de l'Angola.

249. Aujourd'hui, notre peuple est fondamentalement engagé dans le travail de la reconstruction nationale, qui s'étend aux domaines économique, politique, militaire et social.

250. Au nom de mon gouvernement et au nom de mon pays, j'aimerais remercier publiquement ceux qui se sont tenus à nos côtés pour calmer nos souffrances dans les jours les plus sombres. Nous n'oublierons jamais ceux qui nous ont aidés en participant directement ou en contribuant indirectement à la défense de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola. Ils ont agi pour la juste cause de l'affirmation des objectifs du processus révolutionnaire angolais. Nous leur devons notre plus grande reconnaissance. A l'Union soviétique, à Cuba et à nos autres camarades des pays socialistes nous exprimons nos sincères remerciements. Il y a ceux qui ont délibérément déformé l'amitié et l'assistance qui nous ont été accordées par certains Etats. Cette campagne de calomnie était dirigée contre l'Angola pour saper son indépendance. C'était un mensonge. Aujourd'hui, l'Angola est souverain et maître de son sort et de sa politique.

251. A nos amis africains, avec qui nous partageons une histoire commune, un présent difficile et un avenir plein d'espoir, à nos amis qui luttent encore pour la liberté, à ceux qui nous ont appuyés, nous exprimons notre reconnaissance, et je voudrais leur dire que l'Angola se tiendra à leurs côtés dans leur lutte.

252. Ceci est surtout valable pour les mouvements de libération de l'Afrique australe : ce sera une occasion toute particulière lorsque nous pourrons saisir les mains des représentants de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Azanie, libres et souverains, dans les salles des Nations Unies. Nous exprimons notre solidarité avec tous les combattants pour la liberté, partout où ils s'efforcent de réaliser leurs rêves comme nous l'avons fait nous-mêmes. Nous avons combattu si durement et pendant si longtemps que nous ne saurions oublier si facilement notre passé. Nous exprimons donc notre pleine solidarité à tous ceux dont la lutte n'est pas encore terminée.

253. L'Angola a toujours été conscient de son rôle en Afrique. Ainsi, nous avons joué et nous jouerons toujours notre rôle dans les affaires de l'OUA et dans le cadre du mouvement des pays non alignés. Notre politique de non-alignement remonte à la formation du MPLA en 1955; depuis lors, le peuple angolais

s'est engagé à consolider le mouvement des pays non alignés, et par conséquent, nous réaffirmons notre solidarité avec ce mouvement.

254. La République populaire d'Angola est pleinement consciente des devoirs et responsabilités qui découlent pour elle de son adhésion à cette organisation internationale; nous sommes tout à fait prêts à assumer nos responsabilités. Nous nous joindrons aux Nations Unies pour combattre les injustices et les maux contre lesquels nous avons lutté pendant toutes ces années à l'intérieur de nos frontières. Nous nous joindrons à la lutte pour la dignité humaine et la liberté, surtout en Afrique. Aucun Africain ne peut se considérer comme libre tant que des Africains sont encore esclaves sur notre continent. L'Afrique ne peut être libre tant que toute l'Afrique ne sera pas libérée. Par conséquent, l'Angola est prêt à assumer ses droits et ses devoirs, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

255. Notre peuple n'a pas acquis la liberté facilement. Chaque pouce de la terre angolaise est le tombeau de l'impérialisme, du colonialisme et du racisme, et nous sommes tout à fait engagés vers l'éradication de l'injustice, de l'exploitation, de la faim et du déni des droits humains partout dans le monde. Nul ne pourra nous détourner de cette entreprise. La lutte continue, mais la victoire est sûre.

256. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le prochain orateur est le représentant de Maurice. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

257. M. RAMPHUL (Maurice) (*interprétation de l'anglais*) : Pas moins de 21 représentants se sont adressés au Conseil de sécurité dans le débat général, sur un bref préavis, au cours d'une séance qui ne devait durer que quelques minutes. Toutes les délégations ont parlé en faveur de l'admission de la République populaire d'Angola aux Nations Unies.

258. Au nom de l'OUA, et par votre intermédiaire, Monsieur le Président, je voudrais remercier tous les Etats non membres du Conseil de sécurité qui ont parlé ici pour appuyer notre cause. Je remercie également les membres du Conseil d'avoir recommandé à l'Assemblée générale que la République populaire d'Angola soit admise aux Nations Unies.

259. Nous sommes particulièrement heureux que les Etats-Unis aient revu leur position et se soient abstenus de faire obstacle à l'admission de l'Angola — en fait, de faire obstacle à l'Afrique tout entière. Nous ne saurions accepter les explications de la délégation des Etats-Unis à l'égard de son abstention, mais nous la respectons. Ma délégation est peinée de voir un grand pays comme les Etats-Unis s'isoler si fréquemment en s'abstenant, au lieu de voter en faveur de la justice telle que la conçoit le monde.

Heureusement, le progrès ne peut pas être freiné perpétuellement.

260. Nous espérons que les Etats-Unis ainsi que la Chine — figure de proue du tiers monde — accueilleront à bras ouverts la délégation de l'Angola, une fois que ce courageux pays aura pris la place qui lui revient dans l'Organisation, et offriront au Gouvernement et au peuple d'Angola leur compréhension, leur amitié et leur coopération.

261. Je crois que c'est mon ami, lord Caradon, parlant au Conseil, qui a dit un jour que bien qu'il soit bon d'être fort comme le lion, il n'est pas toujours approprié de se comporter comme un lion.

262. Le soleil brille pour tout le monde. Qu'il brille particulièrement pour le peuple de l'Angola !

263. Monsieur le Président, nous n'en sommes peut-être pas encore pleinement conscients, mais vous venez juste de présider un moment historique. Je vous félicite et, par le même souffle, je félicite le peuple courageux de l'Angola.

264. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui désire exercer son droit de réponse.

265. M. SCRANTON (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Ce débat a été plus long que nous ne nous y attendions et j'essaierai de ne pas trop le prolonger, mais j'ai deux ou trois choses à dire au sujet de la déclaration de mon collègue cubain.

266. Son affirmation selon laquelle les Cubains se sont rendus en Angola à la demande du Gouvernement légitime est, je crois, différente de la réalité. Nous savons tous, j'en suis sûr, que les premières troupes de combat cubaines ont quitté Cuba sur un navire militaire à destination de l'Angola au début de septembre 1975, plus de deux mois avant l'indépendance de l'Angola, et pendant que les factions en Angola essayaient de reconstituer le gouvernement de transition. Je crois qu'il ne faut pas oublier que leur intervention a eu lieu au même moment où l'OUA invitait tous les Etats à s'abstenir à s'engager plus avant en Angola.

267. Mais beaucoup plus importante que la question de savoir comment ils y sont arrivés est toutefois celle de savoir ce qu'ils font maintenant là, étant donné la situation actuelle en Angola. Je rappellerai au Conseil que les dernières forces sud-africaines ont quitté l'Angola en mars 1976, il y a presque huit mois. Si le rôle des troupes cubaines est celui décrit par leur représentant, on pourrait penser que l'armée cubaine est concentrée le long de la frontière namibienne. En fait, le gros des forces cubaines se trouve au centre et au nord de l'Angola, combattant les insurgés actifs dans ces régions. De plus, il y a plusieurs milliers d'hommes de troupe cubains à Cabinda, à plus

de 1 400 kilomètres de la frontière namibienne. Il ne fait pas de doute, je pense, que les déplacements des troupes cubaines font ressortir que leur rôle est de protéger le Gouvernement de Luanda de la dissidence interne et non d'une agression externe.

268. En outre, le représentant de Cuba a parlé de mes observations à propos de ce que Cuba faisait actuellement en Angola. Le rapport détaillé que j'ai donné des événements n'émanait pas de moi, mais de la presse internationale à l'intérieur de la Namibie et des déclarations des réfugiés eux-mêmes. Le compte rendu que nous avons reçu d'autres sources a appuyé ces dires et ont porté, en fait, des accusations encore plus graves contre les forces cubaines. Je dois indiquer que, si les journalistes internationaux avaient eu l'autorisation de voyager à l'intérieur de l'Angola, ces comptes rendus auraient pu être vérifiés, et je propose à mon collègue d'user de l'influence de son gouvernement, qui est extrêmement forte en Angola, dans ce but : s'assurer du fait que ces comptes rendus sont corrects.

269. Enfin — et ce n'est pas le moins important — je voudrais répondre au commentaire qu'a fait le représentant de Cuba lorsqu'il a mis en doute l'affirmation du Gouvernement américain en ce qui concerne l'appui qu'il accorde aux Africains. Je me permets de déclarer qu'à notre avis du moins — mais je pense que c'est aussi l'avis de nombreux autres Africains — il n'y a pas de gouvernement qui, l'an dernier, ait fait plus d'efforts que le Gouvernement des Etats-Unis pour que les Africains accèdent au Gouvernement par la majorité, sans violence. Et ces efforts se poursuivront, je peux vous l'assurer.

270. En revanche, le Gouvernement cubain continue d'utiliser ses troupes en Afrique — donc des troupes étrangères — qui participent directement à la violence.

271. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant de Cuba a demandé d'exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

272. M. ALARCÓN (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Je ne voudrais pas moi non plus abuser de la patience du Conseil, étant donné que cette réunion a été assez longue et qu'il se fait tard.

273. Je voudrais confirmer ce que j'ai dit à l'égard de la participation de personnel militaire cubain en Angola, qui s'est effectuée à la suite d'une demande du Gouvernement de la République populaire d'Angola. Quant aux dates, elles sont consignées au compte rendu des débats du Conseil du mois de juin.

274. Je sais que les représentants américains ont voulu, en d'autres occasions déjà, présenter les faits autrement et ont exposé leur propre calendrier. Les informations données aux autorités de Washington

n'étaient peut-être pas les plus exactes, mais, en tout cas, il s'agit d'une erreur qui n'est pas la nôtre mais qu'il faut imputer aux sources d'information, qui émanaient peut-être de quelques agents de la CIA ou d'agents de groupes secrets ou semi-secrets qui pendant bien des années ont coopéré en Angola et ailleurs avec les autorités colonialistes, et les ont aidées à mener une cruelle guerre coloniale contre les peuples africains.

275. Je pourrais en dire autant de l'information que M. Scranton possède et qu'il juge semble-t-il très concrète au sujet de l'endroit où se trouve à l'heure actuelle en Angola ce personnel cubain.

276. Quant à savoir ce que font à l'heure actuelle nos camarades en Angola, je dirai ce que j'ai déjà déclaré : les accusations américaines ne sont autre chose qu'un développement de la propagande sud-africaine; sans aucun doute est-ce l'une des façons dont le Gouvernement des Etats-Unis entend promouvoir le gouvernement par la majorité en Afrique australe ! Car c'est une tactique qu'il a constamment utilisée : celle de l'appui financier, politique, diplomatique, militaire aux régimes colonialistes et racistes de cette région, — et cet appui ne pouvait manquer de trouver son expression dans le fait que le représentant des Etats-Unis emploie cette tribune qu'est le Conseil pour répéter ce que les porte-parole de la propagande sud-africaine proclament depuis passablement de temps.

277. M. Scranton a suggéré que le Gouvernement cubain procède à certaines démarches auprès des autorités angolaises, apparemment dans le but que certains journalistes puissent obtenir des visas pour se rendre en Angola. A ce propos, il a dit plus ou moins que l'influence cubaine était très forte dans ce pays. Une fois de plus, c'est une projection de l'esprit impérialiste et il n'est pas capable de voir que les rapports entre d'autres peuples ne sont pas les mêmes que les rapports que les impérialistes ont traditionnellement établis dans le monde. Les relations entre le Gouvernement cubain et celui de l'Angola ne nous permettent pas de songer même à exercer une influence sur les décisions qui relèvent strictement de la compétence du Gouvernement de la République populaire d'Angola.

278. Je conçois que ces problèmes soient bien difficiles à comprendre pour un gouvernement qui a prétendu exercer dans le monde un rôle de gendarme, un rôle de centre et de chef de la réaction, du colonialisme et du racisme, et qui est habitué à imposer sa volonté et ses desseins à tous les peuples du monde. Pour les représentants de ce gouvernement, il est impossible de comprendre un autre genre de rapports entre les Etats souverains. Mais, bien qu'il lui soit difficile de le comprendre, il existe dans ce monde d'autres types de rapport, d'autres types de traitement entre Etats souverains, et c'est là le type de rapports qui existent entre la République populaire d'Angola et

Cuba, tout comme de telles relations existent aussi entre beaucoup d'Etats souverains et indépendants du monde, étrangers à la sphère de domination de l'impérialisme.

279. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 60 du règlement intérieur provisoire, je me propose de transmettre immédiatement à l'Assemblée générale la recommandation adoptée par le Conseil. Cette recommandation remplace le rapport spécial que le Conseil de sécurité avait adressé à l'Assemblée générale sur cette question, lequel avait été adopté à la 1932e séance du Conseil, le 23 juin de cette année⁶.

280. Si aucun autre membre du Conseil ne demande la parole et s'il n'y a pas d'objections, j'en conclurai que le Conseil accepte ma proposition.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 45.

¹ A/31/197, annexe IV, Résolutions politiques.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 7e séance, par. 254.

³ A/31/197, annexe I.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 11e séance, par. 42.

⁵ A/C.4/31/SR.30.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Annexes, point 26 de l'ordre du jour, document A/31/113.